



PALMCI

RAPPORT ANNUEL PALMCI 2024



RAPPORT ANNUEL

2024
Année du genre

FILIALE DE



Boulevard de Vridi, +225 27 21 21 09 00
Zone portuaire +225 27 21 21 09 30 18 BP 3321 Abidjan 18
www.palmci.ci

60
Ans
Depuis 1964



PALMCI est née de la privatisation de la PALMINDUSTRIE dont elle a acquis certaines des Unités Agricoles Intégrées. Les plantations propres de PALMCI s'étendent sur une superficie d'un peu plus de 40 000 hectares. PALMCI achète des régimes auprès de 30 000 planteurs, provenant de quelques 145 000 hectares de plantations villageoises.

Ses Unités Agricoles Intégrées sont établies dans la partie sud de la Côte d'Ivoire d'Est en Ouest.

PALMCI was born from the privatization of PALMINDUSTRIE from which it acquired some of the Integrated Agricultural Units.

PALMCI's own plantations extend over an area of just over 40,000 hectares. PALMCI purchases bunches from 30,000 planters, managing some 145,000 hectares of village plantations.

Its Integrated Agricultural Units are established in the southern part of Côte d'Ivoire from East to West.

SOMMAIRE

MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	P. 04
CONSEIL D'ADMINISTRATION	P. 11
ORDRE DU JOUR	P. 12
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	P. 14
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	P. 17
I - PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	
1.1/ Chiffres clés	
1.2/ Faits marquants de l'exercice	
1.3/ Situation de la société et de son activité au cours de l'exercice	
1.4/ Résultats et situation financière SYSCOHADA révisé	
1.5/ Résultats et situation financière IFRS	
II- PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	
III- PERSPECTIVES	
IV- EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION PALMCI	
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	P. 63
- Rapport général	
- Rapport spécial sur les conventions réglementées	
RESUME DU RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	P. 99
TEXTE DES RESOLUTIONS	P. 107

Contents

- Message from the Board of Directors
- Board of Directors
- Agenda
- Presentation of the Company
- Management report of the Board of Directors
- External Auditors Report
- Summary of Chairman Special Report
- Text of Resolutions



Alassane DOUMBIA

Président du Conseil d'Administration

Chers Actionnaires,

Le conflit armé opposant l'Ukraine à la Russie débuté le 24 février 2022 se poursuit et cette dernière demeure sous le coup de sanctions des pays occidentaux.

Le 07 octobre 2023, un nouveau conflit armé a éclaté opposant Israël et le Hamas, mouvement armé palestinien d'une part et le Hezbollah libanais d'autre part, sans compter les tensions entre les

différents Etats de la région.

Plus récemment, le président américain a imposé des droits de douane à quasiment tous les pays de planète sans commune mesure avec les pratiques antérieures y compris concernant des « pays amis ».

Les points ci-dessus induisent une grande incertitude au niveau de l'économie mondiale qui se traduit notamment par une évolution erratique des cours

01#

MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

des principales places boursières, de même que par la baisse du cours du dollar, autrefois monnaie refuge.

L'économie de la Côte d'Ivoire reste résiliente, avec une hausse du PIB de 6,1 % en 2024 contre 6,2% en 2023, en dépit de contextes régionaux et extérieurs difficiles (source www.imf.org).

Le plafonnement des prix de l'oléine, de l'huile de palme brute et des régimes de palme, initié par le gouvernement ivoirien en décembre 2020 se poursuit jusqu'à ce jour.

En 2024, les prix sont restés relativement bas de janvier à octobre puis ont connu une hausse sur le dernier trimestre.

Ainsi le prix moyen de vente de l'huile de palme brute a – t – il été de 524 750 FCFA/T en 2024 contre 581 443 FCFA/T en 2023, soit une baisse de 10%.

Mesdames et Messieurs,

En 2024, les productions de régimes des plantations industrielles (PI) ont été de 675 332 T contre 691 372 T en 2023, soit une baisse de 2%.

Les achats de régimes des plantations villageoises (PV) se sont établis à 676 604 T en 2024 contre 826 260 T en 2023, soit une baisse de 18%.

Cela résulte des difficultés de vente des raffineurs ivoiriens sur la majeure partie de l'année 2024 au niveau de la CEDEAO, du fait de la concurrence des raffineurs asiatiques qui sont subventionnés par leur pays.

Ces dernières sont donc à même d'exporter en direction des pays d'Afrique à des prix défiant toute concurrence.

En effet, les prix internationaux de l'oléine sont restés constamment plus bas que ceux de sa matière première, l'huile de palme brute.

Les raffineurs ivoiriens ayant du mal à écouler leur production avaient moins besoin de la matière première, l'huile de palme brute.

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice 2024 s'élève à 172 183 millions de FCFA contre 206 244 millions de FCFA en 2023, soit une baisse de 17%. Elle est due à l'effet conjugué de la baisse des tonnages vendus d'huile de palme brute de 10% et à la baisse du prix de l'huile de palme de 10%.

Le bénéfice net après impôt de l'exercice 2024 s'établit à 15 862 millions de FCFA contre 19 352 millions de FCFA en 2023 soit une baisse de 18%.

En ce qui concerne la situation financière, à la clôture de l'exercice 2024, le fonds de roulement est quasi – stable par rapport à celui au 31 décembre 2023 et s'établit à 39 573 millions de FCFA.

Le BFR de l'exercice 2024 est de 52 232 millions FCFA, soit une hausse de 3 534 millions FCFA par rapport à celui de l'exercice 2023.

Elle s'explique par l'effet de la hausse de l'actif circulant et de la baisse du passif circulant.

Il en découle une trésorerie négative à la clôture de l'exercice 2024 de 12 659 millions de FCFA contre 8 233 millions de FCFA au 31 décembre 2023.

Certains acteurs de la deuxième transformation (raffineries) s'invitent dans l'activité d'achats de régimes de palme en offrant à leurs fournisseurs d'huile de palme brute (huileries) un prix d'achat au-dessus du prix plafonné, permettant ainsi à ces derniers d'accroître leur avantage concurrentiel dans les approvisionnements en régimes de palme villageois.

Les organes de la nouvelle autorité de régulation (Conseil Hévéa Palmier à Huile (CHPH)) ont été installés en 2020. Les deux axes prioritaires du CPHH sont la revue du mécanisme de fixation des prix d'achat des régimes de palme et de vente de l'huile de palme brute, et la refonte de la fiscalité du secteur.

Dans l'attente de l'application effective des mesures de réglementation et de régulation de la filière oléagineuse de trop nombreux acteurs dans la chaîne de valeurs des achats de régimes de palme en plantations villageoises, en profitent pour continuer à violer les règles.

Cette situation entraîne un dysfonctionnement dans l'application des prix fixés par le CPHH, conférant ainsi à ces acteurs un avantage concurrentiel significatif vis-à-vis de PALMCI, qui elle, reste toujours engagée dans le respect des règles fixées, notamment celles relatives aux retenues légales à opérer auprès des planteurs villageois au titre de leurs contributions aux charges des activités en plantations villageoises.

Ce dysfonctionnement oblige continuellement PALMCI à financer des plans d'actions en vue de sécuriser ses approvisionnements en régimes PV, engendrant inévitablement une baisse des marges qui doit être compensée par une politique continue de réduction des coûts.

PALMCI vient de voir renouveler sa triple certification ISO pour l'ensemble de ses sites : management de la qualité (ISO 9001), santé et sécurité au travail (ISO 45001) et management de l'environnement (ISO 14001).

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En ce début d'année 2025, les perturbations demeurent aussi bien au niveau des échanges économiques mondiaux que sur le marché de l'huile de palme brute.

Le cours CIF Rotterdam de l'oléine demeure inférieure à celui de sa matière première (l'huile de palme brute) tel que décrit au début de ce document.

Le renchérissement du fret maritime a rendu un peu plus compétitif les raffineurs ivoiriens dans la sous-région ouest africaine à compter du troisième trimestre 2024.

Les productions de PALMCI en 2025 devraient être supérieures à celle de l'année 2024.

L'exercice 2025 devrait se solder par un résultat net supérieur à celui de l'année 2024, pour autant que les prix de vente se maintiennent à leurs niveaux actuels.

Je voudrais donc vous dire merci à tous pour votre confiance renouvelée.

Alassane DOUMBIA

Président du Conseil d'Administration

Message from the Board of Directors

Ladies and Gentlemen shareholders,

The armed conflict between Ukraine and Russia, which began on February 24th, 2022, continues and Russia remains under sanctions from Western countries.

On October 7th, 2023, a new armed conflict broke out between Israel and Hamas, a Palestinian armed movement on the one hand, and the Lebanese Hezbollah on the other, not to mention the tensions between the various states in the region.

More recently, the American president has imposed customs duties on almost all countries on the planet that are out of all proportion to previous practices, including those concerning «friendly countries».

The above points induce great uncertainty in the world economy, which is reflected in particular in an erratic evolution of the prices of the main stock exchanges, as well as in the fall in the value of the dollar, formerly a safe haven currency.

Côte d'Ivoire's economy remains resilient, with GDP growth of 6.1% in 2024 compared to 6.2% in 2023, despite difficult regional and external contexts (source www.imf.org).

The price cap on olein, crude palm oil (CPO) and palm fresh fruits bunches (FFB), initiated by the Ivorian government in December 2020, continues to this day.

In 2024, prices remained relatively low from January to October and then rose in the last quarter. Thus, the average selling price of CPO was 524,750 FCFA/T in 2024 against 581,443 FCFA/T in 2023, a decrease of 10%.

Dear shareholders,

In 2024, the production of industrial plantation (PI) FFB was 675,332 T against 691,372 T in 2023, a decrease of 2%.

Purchases of FFB from village plantations (PV) stood at 676,604 T in 2024 against 826,260 T in 2023, a decrease of 18%

This results from the sales difficulties faced by Ivorian refiners throughout most of 2024 in the ECOWAS region, due to competition from Asian refiners who are subsidized by their countries.

The latter are therefore able to export to African countries at unbeatable prices.

Indeed, international prices for olein have remained consistently lower than those of its raw material, CPO.

Ivorian refiners having difficulty selling their production needed less of the raw material, CPO.

The turnover for the 2024 financial year amounts to 172,183 million CFA francs against 206,244 million FCFA in 2023, a decrease of 17%. It is due to the combined effect of the 10% drop quantities sales and the 10% drop in the price of in CPO.

The net profit after tax for the 2024 financial year stands at 15,862 million FCFA against 19,352 million FCFA in 2023, a decrease of 18%.

Regarding the financial situation, at the end of the 2024 financial year, the working capital is almost stable compared to that at December 31, 2023 and stands at 39,573 million CFA francs.

The working capital requirement (WCR) for the 2024

financial year is 52,232 million FCFA, an increase of 3,534 million FCFA compared to that of the 2023 financial year.

It is explained by the effect of the increase in current assets and the decrease in current liabilities.

This results in a negative cash position at the end of the 2024 financial year of 12,659 million CFA francs compared to 8,233 million CFA francs as of December 31th , 2023.

Some secondary processing players (refineries) are entering the palm FFB purchasing business by offering their CPO suppliers (oil mills) a purchase price above the capped price, thus allowing the latter to increase their competitive advantage in the supply of village palm bunches.

The bodies of the new regulatory authority (Rubber Oil Palm Council (CHPH)) were installed in 2020. The CPH's two priority areas are the review of the mechanism for setting the purchase prices of palm regimes and the sale of crude palm oil, and the overhaul of the sector's taxation.

While waiting for the effective application of the regulatory measures of the oil business sector, too many actors in the value chain of palm FFB purchases in village plantations are taking advantage of this to continue to violate the rules.

This situation leads to a malfunction in the application of the prices set by the CPH, thus giving these players a significant competitive advantage vis-à-vis PALMCI, which is still committed to complying with the rules set, in particular those relating to the legal deductions to be made to village planters in respect of their contributions to the costs of village plantation activities.

This dysfunction continually forces PALMCI to finance action plans in order to secure its supplies of PV schemes, inevitably leading to a decrease in margins that must be compensated by a continuous policy of cost reduction.

PALMCI has just had its triple ISO certification renewed for all its sites : quality management (ISO 9 001), occupational health and safety (ISO 45 001) and environmental management (ISO 14 001).

Ladies and Gentlemen Shareholders,

At the beginning of 2025, disruptions remain both in global economic trade and in the CPO market.

The CIF Rotterdam price of olein remains lower than that of its raw material (CPO) as described at the beginning of this document.

The increase in the price of sea freight has made Ivorian refiners in the West African sub-region a little more competitive from the third quarter of 2024.

PALMCI's production in 2025 is expected to be higher than in 2024.

The 2025 financial year is expected to result in a higher net result than in 2024, provided that sales prices remain at their current levels.

I would therefore like to thank you all for your renewed trust.

Alassane DOUMBIA
Chairman of the Board of Directors





02#

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Board of Directors



M. Alassane DOUMBIA
Président/Chairman



Mme Lucie Barry TANNOUS
Administrateur/Director



M. Honoré N'Guetta A.
Administrateur/Director



M. Pierre BILLON
Administrateur/Director



M. David BILLON
Administrateur/Director



M. VIGANESWARAN
Administrateur/Director



M. Nazaire GOUNONGBÉ
Administrateur/Director



M. Santosh Pillai
Administrateur/Director



M. Alassane DOUMBIA
Administrateur/Director

Commissaires aux Comptes Statutory Auditors

MAZARS CÔTE D'IVOIRE
ERNST & YOUNG



03#

ORDRE DU JOUR

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le référentiel SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;
 2. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le référentiel SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;
 3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
 4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le référentiel SYSCOHADA et quitus aux administrateurs ;
1. Management report of the Board of Directors on the financial statements based on the SYSCOHADA standards and IFRS standards ;
 2. Reports of the Auditors on the financial statements for the year ended December 31st, 2024 and based on the SYSCOHADA standards and IFRS standards ;
 3. Special report of the Auditors on the agreements referred to in articles 438 and the followings of the OHADA Uniform Act based on commercial companies and Economic Interest Group ;
 4. Approval of the financial statements for the year ended December 31st, 2024 based on the SYSCOHADA standards and discharge given to the Directors ;



Agenda

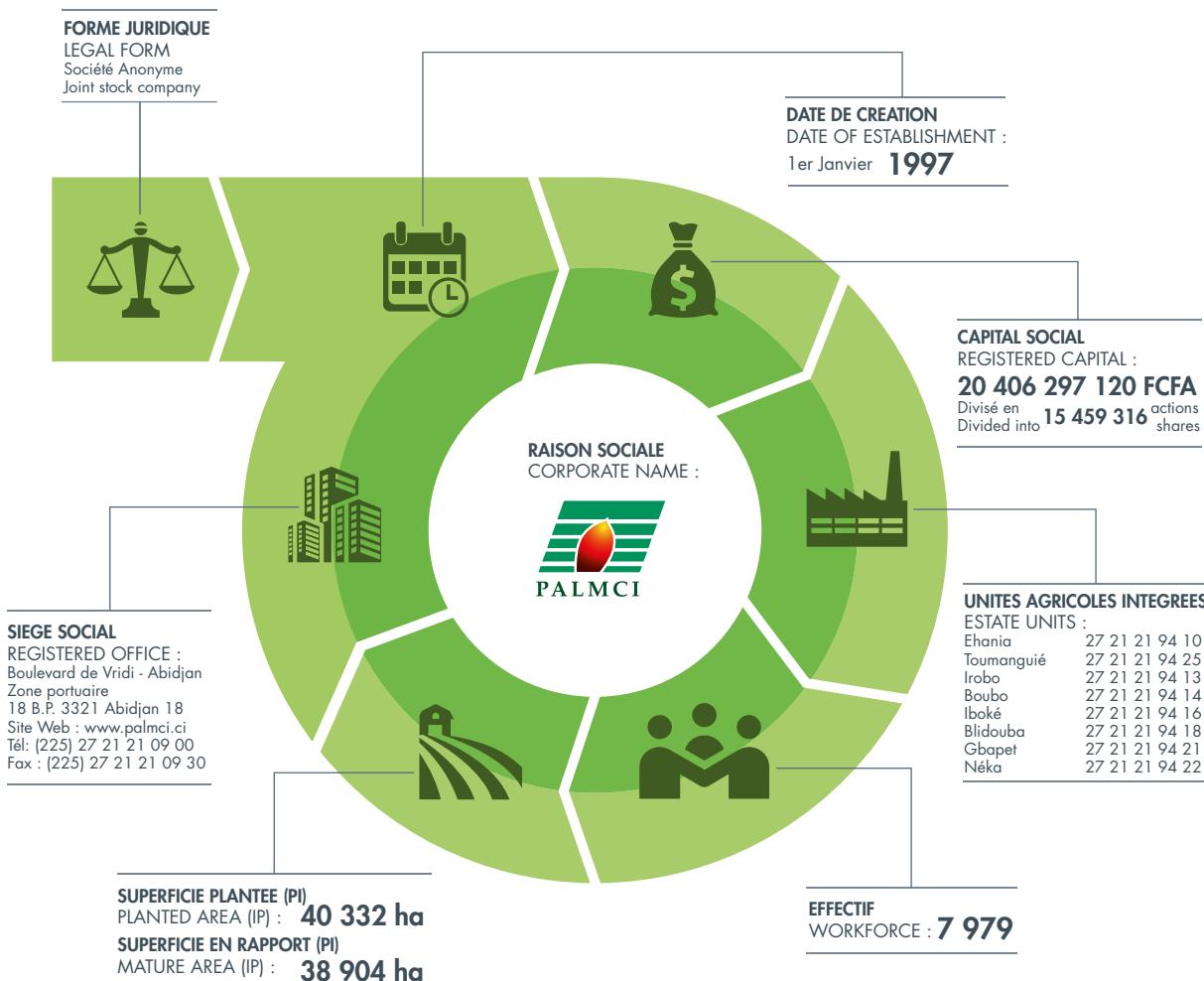
THE SHAREHOLDERS' ORDINARY GENERAL MEETING OF JUNE, 30th 2025 AGENDA

5. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
6. Approbation des Conventions Règlementées ;
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 selon le SYSCOHADA ;
8. Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux administrateurs ;
9. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires ;
10. Ratification de la cooptation de Monsieur Robert Mark Burton en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de VIGANESWARAN A/L PONNUDURAI ;
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
5. Approval of the financial statements for the year ended December 31st, 2024 based on the IFRS international accounting standards ;
6. Authorization of the regulated agreements ;
7. Allocation of the results based on SYSCOHADA standard ;
8. Fixing the duty allowances of the Directors ;
9. Renewal of the mandate of the deputy statutory auditors ;
10. Ratification of the appointment of Mr. Robert Mark Burton as new director in place of Mr. VIGANESWARAN A/L PONNUDURAI ;
11. Powers for legal formalities.

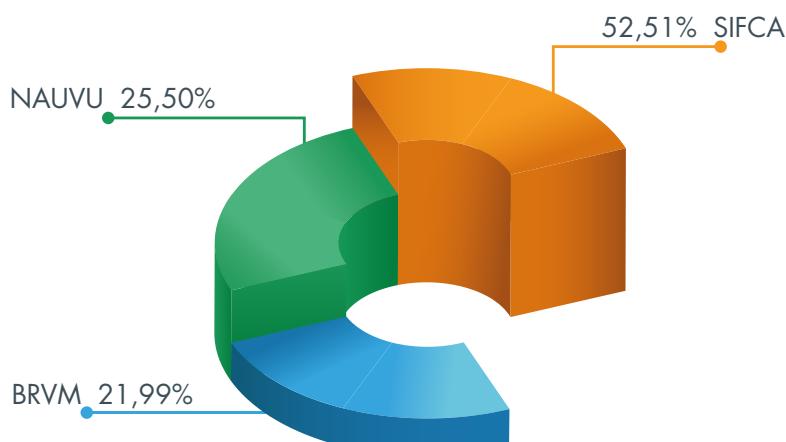
04#

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

FICHE SIGNALTIQUE DE PALMCI PALMCI FACT SHEET

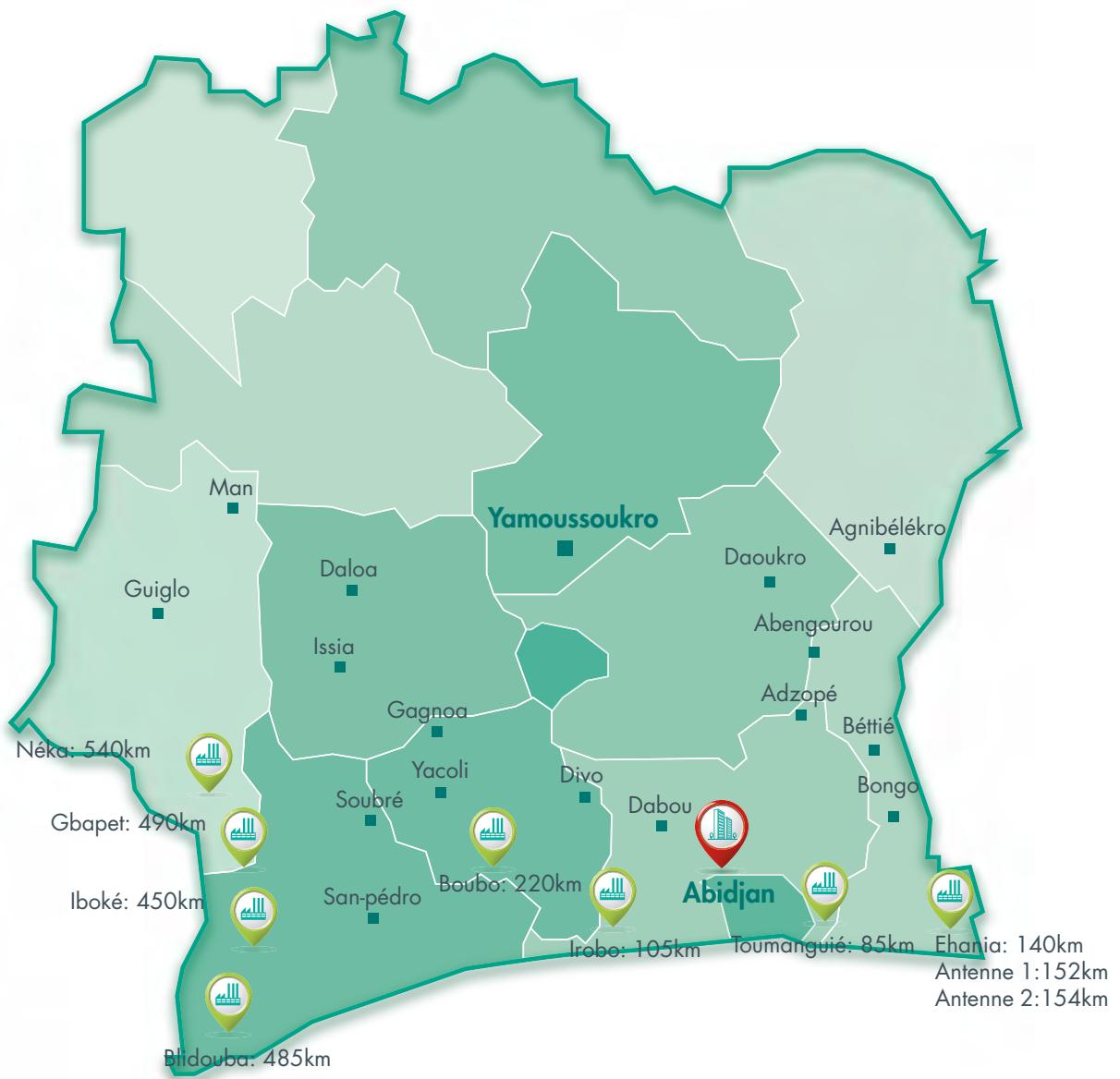


REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31/12/2024 SHARE OF SOCIAL CAPITAL AT 31/12/2024



Presentation of the Company

LOCALISATION DES SITES PALMCI SITES LOCATIONS





05#

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Management Report of the Board of Directors

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil d'Administration vous a réuni ce jour en Assemblée Générale Ordinaire conformément à la loi et à l'article 29-2 des statuts afin de vous présenter les activités et les comptes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que la proposition d'affectation du résultat. En application de la réglementation, PALMCI vous présente ses états financiers selon le référentiel du Syscohada et selon les normes internationales IFRS.

Ces questions inscrites à l'ordre du jour seront développées comme suit :

Chapitre I : Présentation des activités et des comptes de la société au cours de l'exercice 2024

- I.1 Chiffres clés
- I.2 Faits marquants de l'exercice
- I.3 Situation de la société et son activité au cours de l'exercice
- I.4 Résultats et situation financière Syscohada
- I.5 Résultats et situation financière IFRS

Chapitre II : Proposition d'affectation du résultat

Chapitre III : Perspectives

Chapitre IV : Evolution du cours de l'action PALMCI

I - PRESENTATION DES ACTIVITES ET DES COMPTES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2024

PRESENTATION OF THE COMPANY'S ACTIVITIES AND ACCOUNTS DURING 2024 FISCAL YEAR

I.1 - Chiffres clés

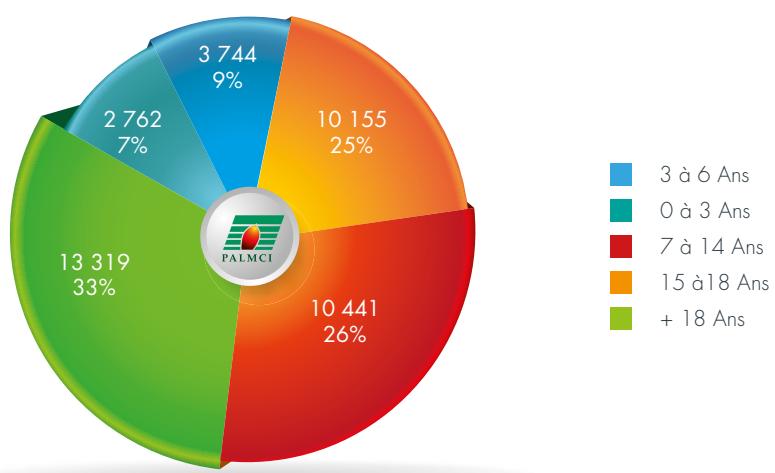
- Répartition du verger Plantations Industrielles (PI) en 2024

58% du verger a plus de 15 ans.

I.1 - Key figures

- Distribution of the Industrial Plantations (PI) orchard in 2024

58% of the orchard is more than 15 years old.



- Évolution de la production propre (PI)

- Change in own production (PI)



Production de régimes des plantations industrielles (PI) : 675 332 T en 2024 contre 691 372 T en 2023, soit une baisse de 2%.

FFB production in industrial plantations (PI) : 675 332 T in 2024 compared to 691 372 T in 2023, a decrease of 2%.

■ Évolution du rendement à l'hectare PI

■ Change in yield per hectare PI

T/Ha



Le rendement à l'hectare est passé de 18,1 T/ha en 2023 à 17,6 T/ha en 2024, soit une baisse de 3%.

The yield per hectare decreased from 18.1 T/ha in 2023 to 17.6 T/ha in 2024, a decrease of 3%.

■ Évolution des achats aux Planteurs Villageois (PV)

■ Change in purchases to Village Planters (PV)

Tonnes



Achats de régimes aux planteurs villageois (PV) : 676 604 T en 2024 contre 826 260 T en 2023, soit une baisse de 18%.

FFB PV purchases: 676 604 T in 2024 against 826 260 T in 2023, a decrease of 18%.

■ Évolution du tonnage de régimes usinés

■ Change in tonnage of FFB processed



Tonnage de régimes usinés : 1 383 833 T en 2024 contre 1 550 771 T en 2023 soit une baisse de 11%.

Tonnage of FFB processed: 1 383 833 T in 2024 against 1 550 771 T in 2023, a decrease of 11%.

■ Évolution de la production d'huile de palme brute

■ Change in the production of crude palm oil (CPO)



Production d'huile de palme brute : 291 501 T en 2024 contre 329 913 T en 2023 soit une baisse de 12%.

CPO production: 291 501 T in 2024 against 329 913 T in 2023, a decrease of 12%.

■ Évolution de la production d'huile de palmiste ■ Change in the production of palm kernel oil (PKO)

Tonnes



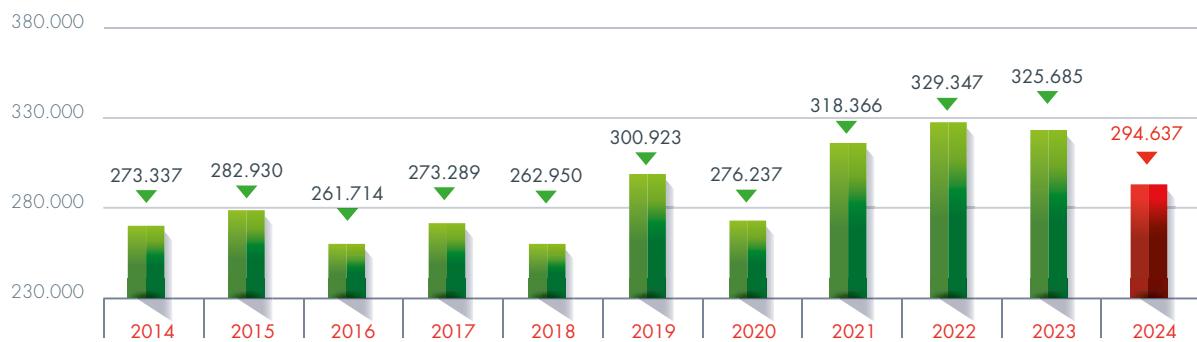
Production d'huile de palmiste : 19 123 T en 2024 contre 19 910 T en 2023 soit une baisse de 4%.

PKO production of palm kernel oil: 19 123 T in 2024 against 19 910 T in 2023, a decrease of 4%.

■ Évolution des quantités d'huile de palme brute vendues

■ Change in the quantities of crude palm oil (CPO) sales

Tonnes



Tonnage d'huile de palme vendue : 294 637 T en 2024 contre 325 685 T l'exercice précédent soit une baisse de 10%.

CPO tonnage of palm oil sales : 294 637 T in 2024 against 325 685 T the previous year, a decrease of 10%.

■ Évolution des quantités d'huile de palmiste brute vendues

Tonnes



Tonnage d'huile de palmiste vendue : 20 742 T en 2024 contre 17 252 T en 2023 soit une hausse de 20%.

■ Évolution du chiffre d'affaires (Syscohada révisé)

Millions F.CFA



Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 172 183 millions de FCFA contre 206 244 millions de FCFA en 2023, soit une baisse de 17%.

■ Change in quantities of PKO oil sold

Quantity of PKO oil sold increases at 20 742 T in 2024 against 17 252 T in 2023, an increase of 20%.

■ Change in revenue (Revised Syscohada)

Revenues for the financial year 2024 amounted to 172 183 million CFA, against 206 244 million CFA in 2023, a 17% decrease.

■ Évolution du résultat net

■ Change in net result

Millions F.CFA



Selon le référentiel Syscohada révisé, le résultat net de l'exercice 2024 est un bénéfice de 15 862 millions de FCFA contre un bénéfice de 19 352 millions de FCFA en 2023.

According to revised Syscohada, the net result for financial year 2024 is a profit of 15 862 million CFA against a profit of 19 352 million CFA in 2023.

■ Évolution des investissements (Syscohada révisé)

■ Change in investments (Revised Syscohada)

Millions F.CFA

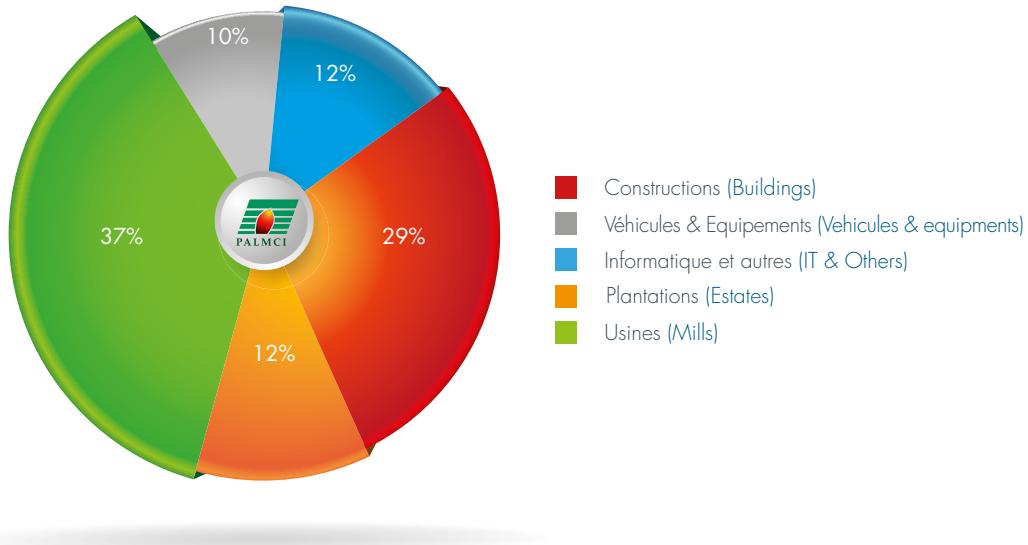


Les investissements de l'exercice 2024 s'élèvent à 21 792 millions de FCFA et sont détaillés comme suit :

The investments for financial year 2024 amounted to CFA 21 792 million CFA and are shown in detail below :

■ Détail des investissements 2024

■ Details of investments 2024



■ Évolution des capitaux propres

■ Change in Equity capital

Millions F.CFA



Selon le référentiel Syscohada révisé, les capitaux propres s'établissent à 135 061 millions de FCFA au 31 décembre 2024 contre 128 875 millions de FCFA au 31 décembre 2023 en raison de l'effet conjugué de la baisse du résultat de 3 490 millions de FCFA et de la hausse du report à nouveau de 9 676 millions de FCFA issu de l'exercice 2023.

Based on revised Syscohada accounting system, Equity capital stood at 135 061 million CFA on 31 December 2024, compared with 128 875 million CFA on 31 December 2023 due to the combined effect of a FCFA 3 490 million decline in net result and a FCFA 9 676 million increase in retained earnings coming from year 2023.

■ Dettes à long et moyen terme (Syscohada révisé)

■ Long and medium term debts (Revised Syscohada)

Millions F. CFA



Les dettes financières et assimilés s'établissent à 4 047 millions de FCFA au 31 décembre 2024 contre 7 328 millions de FCFA au 31 décembre 2023.

Cette baisse de 3 281 millions de FCFA est principalement liée aux remboursements.

Financial debts amounting to 4 047 million CFA on 31 December 2024 against 7 328 million CFA 31 December 2023.

This decrease of 3 281 million CFA francs is mainly due to the repayment of loans.

■ Évolution des ressources stables (Syscohada révisé)

■ Change in stable resources (Revised Syscohada)

Millions F.CFA



Les ressources stables sont en hausse de 2 905 millions de FCFA. Elles s'établissent à 139 108 millions de FCFA au 31 décembre 2024.

Stable resources increase by 2 905 million CFA. They amounted to 139 108 million CFA on 31 December 2024.

I.2 - Faits marquants de l'exercice 2024

I.2.1 - Environnement international et cours mondiaux

Le conflit armé opposant Israël au Hamas palestinien et au Hezbollah libanais débuté le 07 octobre 2023 s'est poursuivi, de même que celui opposant l'Ukraine à la Russie, débuté le 24 février 2022.

Les conséquences qui sont à plusieurs niveaux pour l'économie mondiale demeurent, à savoir :

- La hausse des cours des hydrocarbures (la Russie en est un grand producteur)
- La hausse des cours du blé (la Russie et l'Ukraine en sont d'importants producteurs)
- La hausse des cours de l'huile de tournesol (l'Ukraine en est un grand producteur)
- La hausse des cours des engrains.

Il importe d'évoquer l'inflation et l'incertitude que font peser ces conflits sur les relations internationales et par conséquent sur l'économie mondiale.

Depuis décembre 2020, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a instauré un plafond sur les prix de l'oléine, de l'huile de palme brute et des régimes de palme, mesure qui a été maintenue jusqu'en mai 2023, puis pour les mois allant de juin à décembre 2023, les prix ont été fixés en tenant compte à la fois de la situation mondiale et régionale (Afrique de l'ouest).

Ainsi, le prix moyen de vente de l'huile de palme brute par PALMCI a été de 524 750 FCFA/T en 2024 contre 581 443 FCFA/T en 2023, soit une baisse de 10%.

I.2 - Significant events in 2024

I.2.1 - International environment and world prices

The armed conflict between Israel and Palestinian Hamas, and Lebanese Hezbollah, which began on October 07, 2023, continues, as does that between Ukraine and Russia, which began on February 24, 2022.

The consequences for the global economy remain on several levels :

- Rising hydrocarbon prices (Russia is a major producer)
- Rising wheat prices (Russia and Ukraine are major producers)
- Rising prices of sunflower oil (Ukraine is a major producer)
- Increase in fertilizer prices.

It's important to mention the inflation and uncertainty that these conflicts pose to international relations and consequently to the world economy.

Since December 2020, the Côte d'Ivoire government had introduced a freeze on the prices of olein, crude palm oil and outgrowers fresh fruits bunches. Then, for the months from June to December 2023, prices were set considering both the global and regional (West African) situation.

Thus, the average selling price of crude palm oil by PALMCI was 524 750 FCFA/T in 2024 against 581 443 FCFA/T in 2023, a decrease of 10%.

I.2.2 - Environnement national

Certes, la Côte d'Ivoire connaît une stabilité politique et sociale notable ; toutefois le défi humanitaire reste entier dans sa partie nord, frontalière avec le Burkina Faso et le Mali, en raison de l'afflux de réfugiés. Ces personnes fuient principalement les violences se déroulant dans ces pays voisins.

L'économie de la Côte d'Ivoire reste résiliente, avec une hausse du PIB de 6,1 % contre 6,2% en 2023, en partie sous l'effet d'un fléchissement de la production agricole et des BTP au premier semestre et de contextes régionaux et extérieurs difficiles (source www.imf.org).

I.2.3 - Autres faits marquants de l'entreprise

- Situation internationale

Les années 2023 et 2024 ont été marquées par un cours moyen de l'oléine CIF Rotterdam régulièrement inférieur de plusieurs dizaines de dollars à celui de l'huile de palme brute, sa matière première.

Cela résulte des subventions accordées par certains pays (leaders mondiaux) à leur industrie de raffinage d'huile de palme brute, donc productrice d'oléine.

Ce système de subventions a eu pour conséquence des entrées massives d'oléine à moindre coût sur les marchés ouest-africains rendant ainsi moins compétitifs les raffineurs ivoiriens.

- Concurrence

Sur le plan national, les capacités industrielles des concurrents s'établissent à environ 1 030 T/H contre 480 T/H pour PALMCI pour une production nationale à 3 000 000 T de régimes de palme par an.

Avec des capacités de traitement des régimes largement supérieures à la disponibilité de la matière première sur le territoire national, la compétition s'intensifie et le risque de baisse des marges augmente, en raison des efforts commerciaux à produire pour assurer les volumes d'approvisionnement en régimes.

I.2.2 - National Environment

Côte d'Ivoire is experiencing notable political and social stability. However, the country faces a humanitarian challenge in its northern part, bordering Burkina Faso and Mali, due to the influx of refugees. These people are mainly fleeing violence in these neighbouring countries.

GDP growth is expected to be 6.1% in 2024 (source: www.imf.org) compared to 6.2% in 2023.

I.2.2 - National Environment

- International situation

Years 2023 and 2024 was marked by an average price of CIF Rotterdam olein regularly several tens dollars lower than that of crude palm oil (CPO), its raw material.

This is the result of subsidies granted by some countries (world leaders) to their CPO refining industries, which produce olein.

This subsidy system has resulted in massive inflows of low-cost olein into West African markets, thus making Ivorian refiners less competitive.

- Competition

On a national level, competitors industrial capacities stand at around 1 030 T/H against 480 T/H for Palmci, for an estimated potential of 3 000 000 T of FFB per year.

With FFB processing capacities well more than the availability of raw material throughout the country, competition is intensifying, and the risk of lower margins is increasing, due to the commercial actions to be financed to guarantee POM supply.

La lenteur dans l'implémentation de mesures visant à renforcer la réglementation de la filière oléagineuse a permis à un nombre croissant de nouveaux acteurs de s'intégrer dans la chaîne de valeur des achats de régimes de palme issus des plantations villageoises.

En plus de désorganiser le processus d'achat des régimes des plantations villageoises, cette situation a engendré une inflation significative des coûts d'achat et a favorisé l'apparition de nombreux intermédiaires.

Il importe d'indiquer que certains opérateurs n'effectuent pas les retenues requises pour assurer la durabilité de la filière. Retenues pourtant prévues par le mécanisme de prix du CPH (entretien pistes, encadrement, recherche FIRCA, contribution AIPH, etc) et encadrées par une décision du Ministère d'Etat ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV).

Ces opérateurs présentent ainsi un avantage concurrentiel leur permettant de proposer aux planteurs des prix d'achat de régimes supérieurs au prix fixé par le CPH, sans entamer leurs marges.

La stratégie d'intégration verticale initiée par certains raffineurs avec l'implantation d'huileries se poursuit sur toute l'étendue des zones de production du palmier à huile. Certains acteurs de la deuxième transformation (raffineries) proposent à leurs fournisseurs d'huile de palme brute (huileries) des prix d'achat au-dessus des prix fixés, permettant ainsi à ces derniers d'accroître leur avantage concurrentiel dans l'approvisionnement en régimes de palme villageois.

Il est toujours aussi difficile de dégager des perspectives quant aux évolutions au sein de la filière, ces dernières étant impactées par les situations mondiale et régionale.

Slowness in the implementation of measures for better regulation of the oil palm sector has allowed the entry of an ever-increasing number of new players into the value chain of fresh fruits bunches purchases from farmers.

This situation, in addition to contributing to the disorganization of the purchasing process, has led to a very high inflation in the global purchase costs and the appearance of middlemen.

Added to this is the fact that some companies do not make the necessary deductions for the sustainable development of the sector. These deductions coming from CPH price mechanism (road maintenance, supervision, FIRCA research, AIPH contribution, etc.) and are governed by the decision of the Ministry of State, Ministry of agriculture, Rural Development and Food Production (MEMINADERPV).

These operators thus have a competitive advantage, allowing them to offer purchase prices for bunches higher than the price determined by CPH, without affecting their margins.

Some secondary processing players (refineries), in a strategy of vertical integration, have also entered the market of the purchase of fresh fruits bunches (FFB) by building palm oil mills and/or by offering their crude palm oil suppliers a purchase price above the set prices, thus allowing the latter to increase their competitive advantage in the supply of farmers fresh fruits bunches.

It is still difficult to identify prospects for development within the sector which are impacted by the global and regional situation.

I.3 - Situation de la société et son activité au cours de l'exercice 2024

- Déroulement
- Plantations Industrielles (PI)

Le verger planté en PI reste stable par rapport à 2023 et s'établit à 40 332 ha à fin 2024.

Les superficies en rapport quant à elles, passent de 38 904 ha à fin 2023 à 37 659 ha à fin 2024, soit une baisse de 1 245 ha ; une baisse principalement due à des abattages sur les sites d'Ehania (561 Ha), d'Irobo (434 Ha), et de Boubo (250 Ha).

Le rendement à l'hectare est passé de 18,1 t/ha en 2023 à 17,6 t/ha en 2024, soit une baisse de 3%.

- Plantations Villageoises (PV)

Le verger total PV est passé de 175 718 Ha en 2023 à 189 787 Ha en 2024.

Le verger mature est passé de 161 882 Ha à 164 426 Ha.

I.3.1 - Production

Les productions et les achats de l'année 2024 ont été les suivantes :

- Production de régimes des plantations industrielles (PI) : 675 332 T contre 691 372 T en 2023, soit une baisse de 2%.
- Achats de régimes des plantations villageoises (PV) : 676 604 T contre 826 260 T en 2023, soit une baisse de 18% résultant des difficultés des raffineurs sur le marché de la CEDEAO, une partie de l'année 2024.

I.3 - Situation of the company and its activity during financial year 2024

- Developments
- Industrial Plantations PI

PI area remains stable at 40 332 ha in 2024 like last year.

Areas in production went from 38 904 ha in 2023 to 37 659 ha in 2024 a decrease of 1 245 ha mainly due to felling of 561 ha in Ehania, 434 ha in Irobo and 250 ha in Boubo.

The yield per hectare decreases by 3%, from 18.1 t/ha in 2023 to 17.6 t/ha in 2024.

- Village Plantations PV

In PV, the total area went from 175 718 ha in 2023 to 189 787 ha in 2024.

The mature area went from 161 882 ha in 2023 to 164 426 ha in 2024.

I.3.1 - Production

In 2024, the productions were the following:

- FFB PI production: 675 332 T against 691 372 T in 2023, a decrease of 2%,
- FFB PV purchase: 676 604 T against 826 260 t in 2023, a decrease of 18% due to refiners ECOWAS market difficulties on a major part of year 2024.

I.3.2 - Usines

■ Huileries

Cette année 2024, les huileries ont traité au total 1 383 833 T de régimes (y compris ceux en provenance de la SAPH), soit une baisse de 11% par rapport à l'année précédente.

La production d'huile de palme brute de 2024 propre à PALMCI a été de 291 501 T contre 329 913 T l'année précédente, soit une baisse de 12%.

Le taux d'extraction de l'huile de palme brute s'établit à 21,65% en 2024, contre 21,81% en 2023.

■ Presseries

La production d'huile de palmiste a été de 19 123 T en 2024 contre 19 910 T en 2023 soit une baisse de 4%.

I.3.3 - Progrès réalisés

■ Système de Management Intégré

Au titre des référentiels ISO 9001 : 2015 (Management de la Qualité), ISO 14001 : 2015 (Management de l'environnement), ISO 45001 : 2018 (Management de la Santé et Sécurité au Travail), les UAI d'Ehania, de Toumangué, d'Irobo et de Boubo de même que le Siège à Abidjan sont certifiés depuis 2020.

Cette certification QSE (Qualité, Santé et Sécurité au travail et Environnement) a été renouvelée en 2023.

Les sites du Bas Cavally notamment Iboké, Blidouba, Gbapet et Néka ont obtenu leur première triple certification QSE en 2023.

Ainsi en 2023 et pour la première fois, tous les sites de PALMCI y compris le Siège ont satisfait aux exigences des trois référentiels ISO sus mentionnés et bénéficient de la triple certification.

I.3.2 - Factories

■ Palm oil mills (POM)

The mills processed a total of 1 383 833 T of bunches (including FFB of Rapides Grah of SAPH), a decrease of 11% compared to last year.

Own PALMCI's CPO production was 291 501 T against 329 913 T last year, a decrease of 12%.

The CPO oil extraction rate (OER) was 21.65%, against 21.81% in 2023.

■ Kernel crushing plants

The production of palm kernel oil was 19 123 T against 19 910 T in 2023 or a decrease of 4%.

I.3.3 - Progress made

■ Integrated Management System

Under the ISO 9001: 2015 (quality management), ISO 14001: 2015 (environment management), ISO 45001: 2018 (health and safety at work) standards, estates of Ehania, Toumangué, Irobo and Boubo as well as Abidjan headquarters was certified since 2020.

This QSE certification was renewed in 2023.

The Bas Cavally sites, notably Iboké, Blidouba, Gbapet and Néka, obtained their first triple QSE certification in 2023.

In 2023 and for the first time, all PALMCI sites, including the Headquarters, will benefit from triple certification.

In 2024, all sites underwent a follow-up external audit, by region, to ensure that QSE management system was operating efficiently.

En 2024, les sites ont fait l'objet d'un audit externe de suivi, par région en vue de s'assurer du bon fonctionnement du système de management QSE.

A l'issu de cet audit, l'ensemble des sites ont satisfait aux exigences ISO requises et assurer le maintien de la triple certification QSE de PALMCI.

I.4 - Résultats et situation financière Syscohada

I.4.1 - Résultat de l'exercice 2024 Syscohada

■ Chiffre d'affaires Syscohada révisé

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice 2024 s'élève à 172 183 millions de FCFA contre 206 244 millions de FCFA en 2023, soit une baisse de 17%. Elle est due à l'effet conjugué de la baisse des tonnages vendus d'huile de palme brute de 10% et à la baisse du prix de l'huile de palme de 10%.

Le chiffre d'affaires de l'année provient principalement de la vente de :

- 294 637 tonnes d'huile de palme brute pour un montant de 154 590 millions de FCFA,
- 20 742 tonnes d'huile de palmiste pour un montant de 12 475 millions de FCFA,
- 26 608 tonnes de tourteaux de palmiste pour 847 millions de FCFA.

■ Capacité d'autofinancement globale (CAFG) – Syscohada

La CAFG s'établit à 33 303 millions FCFA au 31 décembre 2024 contre 33 929 millions FCFA au 31 décembre 2023 soit une baisse de 2%.

Le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles passe de 3 006 millions FCFA au 31 décembre 2023 à 28 463 millions FCFA au 31 décembre 2024 soit une hausse de 25 457 millions, principalement du fait d'une faible variation du passif circulant comparé à l'année dernière.

All sites audited met the required ISO requirements and ensured the maintenance of triple QSE certification.

I.4 - Results and financial situation Revised Syscohada

I.4.1 - Results for financial year 2024 Revised Syscohada

■ Turnover Revised Syscohada

Total sales before tax for 2024 amounted to CFA francs 172 183 million, compared with CFA francs 206 244 million in 2023, a decrease of 17%. This is mainly due to the 10% decrease in CPO price and 10% in CPO sold quantities.

Revenues for the year came mainly from the sales of:

- 294 637 tons of crude palm oil for an amount of 154 590 million CFA francs,
- 20 742 tons of palm kernel oil for an amount of 12 475 million CFA francs,
- 26 608 tons of palm kernel cake for 847 million CFA francs.

■ Global self-financing capacity (GSFC) – Revised Syscohada

GSFC stood at 33 303 million CFA francs on December 31, 2024, compared to 33 929 million CFA francs at December 31, 2023, a decrease of 2%.

Cash flow from operating activities increased from 3 006 million CFA francs at December 31st, 2023 to 28 463 million CFA francs on December 31, 2024, an increase of 25 457 million CFA francs, mainly due to a small change in current liabilities compared with last year.

■ Résultat d'exploitation (Syscohada)

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 s'établit à 19 394 millions FCFA contre 28 502 millions de FCFA en 2023, soit une baisse de 32%.

■ Résultat financier (Syscohada)

Le résultat financier est passé de 379 millions de FCFA au 31 décembre 2023 à 2 531 millions de FCFA au 31 décembre 2024 soit une hausse de 2 151 millions de FCFA du fait de la hausse des produits financiers.

■ Résultat net Syscohada

Selon le référentiel Syscohada, le résultat avant impôt de l'exercice 2024 est un bénéfice de 22 119 millions de FCFA contre 28 329 millions de FCFA en 2023.

Le bénéfice net après impôt de l'exercice 2024 s'établit à 15 862 millions de FCFA contre 19 352 millions de FCFA en 2023 soit une baisse de 18%.

I.4.2 - Principales évolutions des postes du bilan et situation financière (Syscohada)

Fonds de Roulement (working capital)

CFA Millions
Thousands USD (619 \$)

Capitaux Propres (Equity)

Dettes Financières (Financial debt)

Ressources Durables - Equity and Long-term Liabilities

Actif immobilisé (Non-current assets)

Fonds de Roulement (Working capital)

■ Operating result (Revised Syscohada)

The operating result for the 2024 financial year was 19 394 million FCFA against 28 502 million FCFA in 2023, a decrease of 32%.

■ Net financial expense (Revised Syscohada)

Net financial expenses increase from CFA francs 379 million on 31 December 2023 to CFA francs 2 531 million on 31 December 2024, a variance of 2 151 million due to more financial products in 2024.

■ Net result Revised Syscohada

According to revised Syscohada result before tax for the year 2024 is CFA francs 22 119 million against CFA francs 28 329 million in 2023.

Net profit after tax for the year 2024 is CFA francs 15 862 million against CFA francs 19 352 million in 2023, a decrease of 18%.

I.4.2 - Main changes in balance sheet items and financial position (Syscohada)

	2024	2023	Variation
Capitaux Propres (Equity)	135 061	128 875	6 186
Dettes Financières (Financial debt)	213 229	203 464	9 766
Ressources Durables - Equity and Long-term Liabilities	4 047	7 328	-3 281
Actif immobilisé (Non-current assets)	6 389	11 569	-5 180
Fonds de Roulement (Working capital)	139 108	136 204	2 905
	219 619	215 033	4 586
	99 536	95 739	3 797
	157 143	151 148	5 995
	39 573	40 465	-8 92
	62 476	63 885	-1 409

Les capitaux propres connaissent une hausse de 6 186 millions FCFA pour s'établir à 135 061 millions de FCFA en raison de l'effet conjugué de la baisse du résultat de 3 490 millions FCFA et de l'augmentation du report à nouveau de 9 676 millions FCFA.

Les dettes financières et ressources assimilées d'un montant de 4 047 millions de FCFA ont baissé de 3 281 millions FCFA en raison des remboursements.

L'actif immobilisé s'accroît de 3 797 millions de FCFA pour s'établir à 99 536 millions de FCFA en raison de l'augmentation du niveau d'investissement principalement sur les infrastructures, notamment les logements.

Les acquisitions de l'exercice 2024 s'établissent 21 792 millions de FCFA contre 19 484 en 2023 et 14 710 en 2022.

Le niveau élevé des investissements de l'exercice 2024 comparés à 2023 s'expliquent principalement par : les infrastructures (6 343 millions de FCFA contre 3 428 millions en 2023), logements et sanitaires, bâtiments administratifs, écoles et centres de santé.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2024 est quasi -stable par rapport au 31 décembre 2023, pour s'établir à 39 573 millions de FCFA.

Shareholders' equity increased by 6 186 million to 135 061 million CFA francs due to the combined effect of the FCFA 3 490 million decline in net income and the FCFA 9 676 million increase in retained earnings.

Financial debts and similar resources amounting to 4 047 million CFA francs decreased by 3 281 million CFA francs due to repayments.

Fixed assets increased by only 3 797 million CFA francs to 99 536 million CFA francs due to higher levels of capex mainly on infrastructures.

Acquisitions in 2024 amounted to 21 792 million, compared with 19 484 million CFA francs in 2023 and 14 710 million CFA francs in 2022.

The high level of investments in 2024 compared to 2023 is mainly explained by : infrastructures (6 343 million CFA francs compared to 3 428 million in 2023): housing and sanitation, school, and health centers.

Working capital on December 31, 2024, decreased by 892 million CFA francs compared to December 31, 2023, to 30 573 million CFA francs.

This decrease is the result of the decrease in equity and Long-term Liabilities and the increase of non-current assets.

Besoin en Fonds de Roulement (working capital requirement)

CFA Millions
Thousands USD (619 \$)

	2024	2023	Variation
Stocks (Inventories)	11 006	17 700	-6 693
	17 377	27 944	-10 567
Créances et emplois assimilés (Receivables & Others Current Assets)	82 699	73 471	9 228
	130 562	115 994	14 568
Actif Circulant - (Current Assets)	93 706	91 171	2 534
	147 939	143 937	4 001
Passif exigible (Current Liabilities)	41 474	42 473	-1 000
	65 477	67 055	-1 579
Besoin en Fonds de Roulement (Working Capital Requirement)	52 232	48 698	3 534
	82 462	76 882	5 580

■ Stocks Syscohada

Le niveau des stocks baisse de 6 693 millions F CFA de 2023 à 2024 pour s'établir à 11 006 millions F CFA.

Cela est essentiellement dû à la baisse du stock de produits finis (4 024 T pour le CPO et 2 201 T pour le PKO).

■ Créances et emplois assimilés Syscohada

Les créances et emplois assimilés s'accroissent de 9 228 millions FCFA pour s'établir à 82 699 millions FCFA.

■ Passif exigible Syscohada

Le passif exigible est stable et s'établit à 41 474 au 31 décembre 2024.

■ BFR Syscohada

Le BFR de l'exercice 2024 s'établit à 52 232 millions FCFA, soit une hausse de 3 534 millions FCFA par rapport à celui de l'exercice 2023.

Elle s'explique par l'effet conjugué de la hausse de l'actif circulant et de la baisse du passif circulant.

Ramené au chiffre d'affaires, le BFR passe de 24% au 31 décembre 2023, à 30% au 31 décembre 2024.

■ Stocks Syscohada

The level of stocks decreased by 6 693 million CFA francs from 2023 to 2024 to 11 006 million CFA francs.

This was mainly due to the lower finished goods stocks (4 024 T for CPO and 2 201 T for PKO).

■ Receivables and other currents assets Syscohada

From 2023 to 2024, receivables and others current assets increased by 9 228 million CFA francs to 82 699 million CFA francs.

■ Current liabilities Revised Syscohada

Liability decreased by 1 000 million CFA francs. The amount is 41 474 million CFA francs on 31 December 2024.

■ Working Capital Requirement

The WCR for the 2024 financial year was 52 232 million CFA francs, an increase of 3 534 million CFA francs compared to 2023 financial year.

It is explained by a combined effect of higher current assets and lower current liabilities.

Compared to revenues, it increased from 24% on December 31, 2023, to 30% on December 31, 2024.

Trésorerie nette Syscohada (Net Cash Revised)

CFA Millions
Thousands USD (619 \$)

	2024	2023	Variation
Fonds de Roulement (Working Capital)	39 573	40 465	-892
	62 476	63 885	-1 409
Besoin en Fonds de Roulement (Working Capital Requirement)	52 232	48 698	3 534
	82 462	76 882	5 580
Trésorerie nette - (Net treasury)	-12 659	-8 233	-4 427
	-19 986	-12 997	-6 989

À la clôture de l'exercice, le fonds de roulement est de 39 573 millions de FCFA et le BFR de 52 232 millions de FCFA soit une trésorerie nette négative de 12 659 millions de FCFA.

Comparée à l'exercice antérieur, la trésorerie baisse de 4 427 millions de FCFA.

At the end of the year, working capital was 39 573 million CFA francs and working capital requirement 52 232 million CFA francs, for a negative net cash position of CFA francs 12 659 million.

Compared to the previous year, the cash flow decreased by 4 427 million CFA francs.



ACTIF (ASSETS)	31-12- 2024	31-12- 2023
Immobilisations incorporelles (Intangible assets)	255 202 809	32 720 654
Brevets, licences, logiciels, et droits similaires	61 012 991	32 720 654
Immobilisations corporelles (Property, plant and Equipment)	96 310 107 388	92 355 069 748
Bâtiments (1) dont Placement Net:	27 839 010 838	22 792 759 919
Aménagements, agencements et installations	5 095 543 525	5 397 126 213
Matériel, mobilier et actifs biologiques	57 917 684 617	58 706 986 209
Matériel de transport	5 457 868 408	5 458 197 407
Avances et acomptes versés sur immobilisations	8 871 093	412 918 388
Immobilisations financières (Financial assets)	2 961 385 600	2 937 848 452
Titres de participation	2 687 261 118	2 687 261 118
Autres immobilisations financières	274 124 482	250 587 334
Total actif immobilisé (Total fixed assets)	99 535 566 890	95 738 557 242
Stocks et encours	11 006 450 075	17 699 659 589
Créances et emplois assimilés (Receivables and others current assets)	82 656 148 417	73 281 179 916
Fournisseurs, avances versées	1 426 701 295	884 475 817
Clients	67 536 246 735	65 477 110 418
Autres créances	13 693 200 387	6 919 593 681
Total actif circulant (Total current assets)	93 662 598 492	90 980 839 505
Valeurs à encaisser	10 650 000	3 795 500
Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	9 351 596 460	19 024 998 848
Total trésorerie-actif (Cash and cash equivalents)	9 362 246 460	19 028 794 348
Ecart de conversion-Actif	42 907 644	190 244 312
TOTAL ACTIF (TOTAL ASSETS)	202 603 319 486	205 938 435 407

PASSIF (LIABILITIES)	31-12- 2024	31-12- 2023
Capital	20 406 297 120	20 406 297 120
Primes liées au capital social	1 846 251 277	1 846 251 277
Ecarts de réévaluation	226 818 421	226 818 421
Réserves indisponibles	4 081 259 499	4 081 259 499
Réserves libres	34 296 952 534	34 296 952 534
Report à nouveau (+ ou -)	58 341 929 385	48 666 006 570
Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)	15 861 642 995	19 351 845 631
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES (Equity)	135 061 151 231	128 875 431 052
Emprunts et dettes financières diverses	2 980 135 588	6 173 823 513
Dettes de location-acquisition	266 829 619	475 620 056
Provisions pour risques et charges	800 063 722	678 723 306
TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES (Medium and long term loans)	4 047 028 929	7 328 166 875
TOTAL RESSOURCES STABLES (Stable resources)	139 108 180 160	136 203 597 927
Dettes circulantes HAO	3108 179 142	1 991 204 372
Clients, avances reçues	643 690 119	530 775 482
Fournisseurs d'exploitation	14 280 156 134	16 881 067 411
Dettes fiscales et sociales	14 847 030 139	17 561 178 046
Autres dettes	8 363 053 839	5 319 110 026
Provisions pour risques et charges à court terme		184 355 965
TOTAL PASSIF CIRCULANT (Current liabilities)	41 242 109 373	42 467 691 302
Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	22 021 633 423	27 261 428 915
TOTAL TRESORERIE-PASSIF (Short term borrowings)	22 021 633 423	27 261 428 915
Ecart de conversion-Passif (Foreign exchange gains)	231 396 530	5 717 263
TOTAL PASSIF (TOTAL LIABILITIES)	202 603 319 486	205 938 435 407

COMPTE DE RESULTAT (INCOME STATEMENTS)	31-12- 2024	31-12- 2023
Ventes de marchandises	1 781 208 572	-86 467 119 756
MARGE COMMERCIALE (Trade margin)	254 864 250	-86 467 119 756
Ventes de produits fabriqués	167 350 191 338	301 408 460 009
Travaux, services vendus	644 673 686	-11 018 726 590
Produits accessoires	2 406 428 030	2 321 776 946
CHIFFRE D'AFFAIRES (Sales revenues)	172 182 501 626	206 244 390 609
Production stockée (ou déstockage)	-3 903 262 220	3 494 928 680
Production immobilisée	7 248 166 103	4 835 495 701
Autres produits	8 704 814 496	5 457 222 822
Transferts de charges d'exploitation	55 404 520	56 909 092
Achats de matières premières et fournitures liées	-55 737 872 771	-82 786 550 992
Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	327 858 957	-619 559 510
Autres achats	-18 426 685 968	-22 487 444 804
Variation de stocks d'autres approvisionnements	-7 046 582 693	-3 043 872 128
Transports	-8 999 993 426	-9 594 478 133
Services extérieurs	-17 747 668 500	-16 304 459 873
Impôts et taxes	-3 223 113 212	-3 982 602 905
Autres charges	-6 307 215 164	-10 344 055 339
VALEUR AJOUTÉE (Value added)	65 600 007 426	70 925 923 220
Charges de personnel	-28 484 145 690	-28 350 553 044
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (Ebitda)	37 115 861 736	42 575 370 176
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	457 030 893	679 463 781
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	-18 179 127 196	-14 752 594 981
RESULTAT D'EXPLOITATION (Operating result)	19 393 765 433	28 502 238 976
Revenus financiers et assimilés	4 556 733 245	1 627 201 752
Reprises de provisions et dépréciations financières	59 760 880	48 985 108
Frais financiers et charges assimilées	-2 079 338 899	-1 296 987 697
Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	-6 283 900	
RESULTAT FINANCIER (Financial result)	2 530 871 326	379 199 163
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (Operating and financial results)	21 924 636 759	28 881 438 139
Produits des cessions d'immobilisations	240 490 988	21 959 313
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	-13 383 071	-574 645 055
RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (Exceptional result)	-574 645 055	-552 685 742
Impôts sur le résultat	- 6 257 699 817	- 8 976 906 766
RESULTAT NET (NET RESULT)	15 861 642 995	19 351 845 631

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (CASH-FLOW STATEMENTS)

	31-12-2024	31-12-2023
TRÉSORERIE NETTE AU 1ER JANVIER (January, The 1st Cash-Flow) (Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)	-8 232 634 568	31 191 111 484
Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG) (Global self-financing capacity)	33 303 154 401	33 928 677 465
- Variation des stocks	6 693 209 514	4 692 032 557
- Variation des créances	-9 374 968 501	-6 253 175 187
+ Variation du passif circulant (1)	-2 158 200 734	-29 361 066 843
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (Cash flows from operating activities)	28 463 194 680	3 006 467 992
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	-56 640 337	-25 000 000
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	-20 003 550 390	-16 002 007 474
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-56 640 750	-2 792 028 009
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	240 490 988	21 959 313
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	54 178 718	165 154 396
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (Cash flows from (used in) investments)	-19 822 161 771	-18 631 921 774
- Dividendes versés	-9 675 922 816	-20 846 586 058
Flux de trésorerie provenant des capitaux propres (Cash flows from (used in) equity)	-9 675 922 816	-20 846 586 058
- Remboursements des emprunts et autres dettes financières	-3 402 157 740	-2 951 706 212
Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (Cash flows from (used in) long-term borrowings)	-3 391 862 490	-2 951 706 212
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (Cash flows from (used in) financing activities)	-13 067 785 306	-23 798 292 270
Variation de la trésorerie nette de la période (Cash flows variance)	-4 426 752 397	-39 423 746 052
TRÉSORERIE NETTE AU 31 DÉCEMBRE (December, the 31st Cash- flow)	-12 659 386 965	-8 232 634 568

La CAFG s'établit à 33 303 millions FCFA au 31 décembre 2024 contre 33 929 millions FCFA au 31 décembre 2023 soit une baisse de 2%.

Cela résulte de la baisse du résultat d'exploitation en 2024.

Le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles passe de 3 006 millions FCFA au 31 décembre 2023 à 28 463 millions FCFA au 31 décembre 2024 soit une hausse de 25 457 millions, principalement du fait d'une faible variation du passif circulant comparé à l'année dernière.

Au 31 décembre 2024, le flux de trésorerie provenant des activités d'investissement est de 19 822 millions de francs CFA, contre 18 632 millions de francs CFA au titre de l'exercice 2023.

La hausse des investissements en 2024 porte principalement sur les logements et sanitaires, bâtiments administratifs, écoles et centres de santé.

Le flux de trésorerie provenant des capitaux propres se chiffre à 9 676 millions de francs CFA en 2024 du fait de la distribution de dividendes contre 20 847 millions de francs CFA en 2023, pour les mêmes raisons.

Au 31 décembre 2024 le flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers est uniquement dû au remboursement des emprunts à moyen et à long terme qui s'établit à 3 392 millions de francs CFA contre 2 952 millions de francs CFA au 31 décembre 2023.

Au total, la trésorerie de l'exercice 2024 baisse de 4 427 millions de francs CFA. Il en résulte une trésorerie nette négative au 31/12/24 de 12 659 millions de francs CFA.

GSFC stood at 33 303 million CFA francs on December 31, 2024, compared to 33 929 million CFA francs at December 31, 2023, a decrease of 2%.

This is due to lower operating result in 2024.

Cash flow from operating activities increased from 3 006 million CFA francs on December 31st, 2023, to 28 463 million CFA francs at December 31, 2024, an increase of 25 457 million CFA francs, due to a small change in current liabilities compared with last year

As of 31/12/24, cash flow from investing activities was 19 822 million CFA francs, compared with 18 632 million CFA francs for 2023.

The increase in investment in 2024 mainly concerns acquisition of housing and sanitation, school, and health centers.

Cash flow from equity amounted to 9 676 million CFA francs in 2024 due to the distribution of dividends versus 20 847 million CFA francs in 2023 for the same reason.

On December 31st, 2024, the cash flow from foreign capital is solely due to the repayment of medium and long-term borrowings, which amount to CFA francs 3 392 million CFA francs versus 2 952 million CFA francs on December 31st, 2023.

In total, cash for the 2024 financial year decreased by 4 427 million CFA francs. As a result, we had a negative net cash position of 12 659 million CFA francs on December 31, 2024.





ETATS FINANCIERS IFRS

IFRS Financial Statements



1045

I.5 - Resultats et Situation Financiere IFRS

A - Principaux retraitements opérés par rapport aux comptes SYSCOHADA

Aux termes de la réglementation en vigueur, les comptes 2024 ont été également présentés selon les normes IFRS. Les principaux retraitements effectués ayant abouti à la présentation des tableaux de passage aux normes IFRS sont résumés ci-après :

Au titre de la norme IAS 1, la présentation du bilan se fait suivant le critère d'exigibilité et de liquidité croissante. Ainsi, les emprunts à échéances 1 an au plus sont reclassés en passifs courants et ceux à plus d'un an sont en passifs non courants. De même, les opérations ne générant pas un accroissement net de l'actif, et ne correspondant donc pas à la définition de produits ont été reclassées.

La production immobilisée et les transferts de charges sont ainsi comptabilisés/reklassés dans les comptes de charges par nature.

Au titre de la norme IAS 12, selon cette norme des impôts différés sont calculés sur les retraitements de passage des comptes sociaux aux comptes IFRS et sur les différences entre les bases comptable et fiscale des actifs et passifs présentés dans les états financiers.

Au titre de la norme IAS 19, Selon les lois et usages en vigueur en Côte d'Ivoire, PALMCI accorde à ses salariés différents régimes de retraite, prévoyance et frais médicaux. Chaque employé bénéficie d'une indemnité de fin de carrière.

Les engagements de retraite de PALMCI sont gérés par l'assureur Allianz. Ce dernier détermine chaque année le montant à rajouter au fonds dédié et PALMCI effectue les paiements complémentaires.

PALMCI n'a donc pas de montant au passif de son bilan au titre des engagements de retraite.

Le montant global des engagements de retraite est estimé sur la base du taux d'augmentation des salaires (4%), du taux d'actualisation (3,5%), de la

I.5 - Financial Situation IFRS

A - Major restatements against Syscohada Financial Statements

According to regulation, 2024 accounts are also presented in the IFRS format.

The main adjustments are the result of the application of standards that are summarized below:

IAS 1 : This standard drives the presentation of IFRS financial statements, requiring, among other things, the presentation of assets and liabilities respectively according to the increasing liquidity and due requirement criteria. It obliges to allocate debts and debts according to their maturities between short-term «current» and long-term «non-current».

IAS 12 : According to this standard, deferred taxes are calculated on the restatements from the social accounts to the IFRS accounts and on the differences between the accounting and tax basis of the assets and liabilities presented in the financial statements.

IAS 19 : According to the laws and practices in force in Côte d'Ivoire, PALMCI provides its employees with various retirement, provident, and medical expense plans. Each employee receives severance pay. The retirement commitments of PALMCI are managed by the insurer Allianz. The latter determines each year the amount to be added to the dedicated fund, and PALMCI makes additional payments. Therefore, PALMCI does not have any amount in the liabilities of its balance sheet for pension commitments. The total amount of retirement commitments is estimated based on the salary increase rate (4%), the discount rate (3.5%), the probability of remaining with the company (3.875%), and the actual return rate on the pension plan assets (5%).

probabilité de demeurer dans l'entreprise (3,875%) et du taux de rendement effectif des actifs du régime (5%).

La valorisation de l'engagement au titre de ces régimes est donc calculée annuellement par des actuaires indépendants en utilisant, conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », la méthode « Projected Unit Credit» (unités de crédit projetées).

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité supplémentaire de droit à prestations, chacune de ces unités étant évaluée séparément, pour évaluer l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses :

- De dates de départ à la retraite,
- De rotation du personnel,
- De mortalité,
- D'augmentation des salaires futurs et d'inflation,
- De rendements futurs des actifs de couverture, le cas échéant
- Et enfin, d'actualisation.

En Côte d'Ivoire, la pratique des actuaires retient comme référence le taux de rendement des placements à court terme.

Les régimes complémentaires de retraite, le cas échéant, sont totalement ou partiellement couverts par des placements dédiés dits actifs de régime (actions, obligations, contrats d'assurance ou autres formes de placements dédiés, etc.).

Des écarts actuariels se créent lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou pour donner suite à des changements d'hypothèses actuarielles ; ces écarts actuariels sont comptabilisés en capitaux propres conformément à la norme IAS 19 révisée.

La charge nette de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus, du coût de l'actualisation moins la rentabilité attendue des actifs du régime, est entièrement constatée en résultat opérationnel courant.

The valuation of the commitment under these schemes is therefore calculated annually by independent actuaries using, in accordance with IAS 19 "Employee Benefits", the "Projected Unit Credit" method. According to this method, each period of service gives rise to the recognition of an additional unit of entitlement to benefits, each of these units being assessed separately to evaluate the final obligation.

These calculations include assumptions :

- From retirement start dates,
- From employee turnover,
- From mortality,
- From increases in future salaries and inflation,
- From future returns on hedging assets, where applicable
- And finally, from discounting.

In Côte d'Ivoire, the actuarial practice uses the short-term investment return rate as a reference. Complementary retirement schemes, where applicable, are fully or partially covered by dedicated investments known as regime assets (stocks, bonds, insurance contracts, or other forms of dedicated investments, etc.).

Actuarial differences arise when discrepancies are observed between actual data and previously made forecasts, or because of changes in actuarial assumptions; these actuarial differences are recorded in equity in accordance with the revised IAS 19 standard. The net expense for the year, corresponding to the sum of the cost of services rendered, the cost of discounting less the expected return on plan assets, is fully recognized in the current operating income.

Au titre de la norme IFRS 9, Les cautions et créances planteurs de palmiers à huile représentent des avances ou financements consentis pour soutenir la production des petits planteurs partenaires. En application de l'IFRS 9, ces actifs financiers sont évalués selon le modèle de perte de crédit attendue, en raison des caractéristiques spécifiques de cette activité, notamment la volatilité des prix des matières premières.

Ces cautions et créances sont classées comme des actifs financiers mesurés au coût amorti, car elles répondent aux critères du modèle d'affaires visant le recouvrement des flux de trésorerie contractuels.

Les créances sont actualisées pour refléter leur juste valeur à la date du bilan, en tenant compte des conditions de paiement spécifiques aux planteurs, souvent liées aux cycles de récolte et de production d'huile de palme.

Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées en charges dans l'état du résultat net et réduisent la valeur comptable des créances au bilan.

Au titre de la norme IAS 21, les pertes et les gains de change latents sont directement enregistrées dans le compte de résultat.

Au titre de la norme IAS 38, l'immobilisation incorporelle est définie comme un actif non monétaire identifiable sans substance physique. Par conséquent les charges immobilisées (frais d'établissement, charges à répartir sur l'exercice, primes de remboursement) tel que défini par l'ancien SYSCOHADA et comptabilisé dans le compte de transition, ont été décomptabilisés.

Au titre de la norme IAS 41, il est prévu que les plantes uniquement utilisées pour produire des produits agricoles sur plusieurs périodes, appelées plantes productrices, devraient être comptabilisées de la même manière que les immobilisations corporelles selon les dispositions de l'IAS 16 Immobilisations corporelles, leur exploitation étant similaire à des activités manufacturières. Dans ce sens, les plantes productrices notamment les pépinières, représentant des actifs biologiques sont reclassées du stocks (actif courant) vers le poste Actifs biologiques plantes productrices (actif non courant).

IFRS 9 : The guarantees and receivables from palm oil planters represent advances or financing granted to support the production of small partner planters. In accordance with IFRS 9, these financial assets are assessed based on the expected credit loss model, due to the specific characteristics of this activity, particularly the volatility of raw material prices. These guarantees and receivables are classified as financial assets measured at amortized cost, as they meet the criteria of a business model aimed at recovering contractual cash flows. The receivables are discounted to reflect their fair value at the reporting date, considering the payment terms specific to planters, often linked to the harvesting and palm oil production cycles. Expected credit losses are recognized as expenses in the income statement and reduce the carrying amount of receivables on the balance sheet.

IAS 21 : Unrealised foreign exchange gains and losses are recorded directly in the income statement.

IAS 38 : Intangible asset is defined as an identifiable non-monetary asset without physical substance. Consequently, fixed liabilities (set-up costs, expenses to be spread over the year, reimbursement premiums) as defined by the former SYSCOHADA and recorded in the transition account, have been derecognised.

IAS 41 : it is envisaged that plants used solely to produce agricultural products over several periods, referred to as producing crops, should be accounted for in the same manner as property, plant and equipment under the requirements of IAS 16 Property, Plant and Equipment, as their operation is similar to manufacturing activities. In this sense, producing plants, in particular nurseries, representing biological assets are reclassified from stocks (current asset) to the item Biological assets producing plants (non-current asset).

Au titre de la norme IFRS 16, contrairement au SYCOHADA révisé, la norme IFRS 16 ne fait pas de distinction entre contrat de location simple et contrat de location financement chez le preneur. La norme impose la comptabilisation au bilan d'un droit d'utilisation et d'une dette financière sauf pour les contrats ayant une durée inférieure à 1 an et les contrats de faible valeur (< 5 000 USD). Par conséquent, tous les contrats de location simple répondant aux conditions ci-dessus ont été retraités pour être conforme à la présente norme.

B - Réconciliations SYSCOHADA/IFRS au 31 décembre 2024

Les impacts reconnus aux états financiers à la suite de la mise en application des normes IFRS au 31 décembre 2024 sont affichés par le rapprochement ci-dessous :

IFRS 16 : unlike the revised SYCOHADA, IFRS 16 does not distinguish between operating and finance leases at the lessee. The standard requires the recognition on the balance sheet of a right of use and a financial debt except for contracts with a maturity of less than 1 year and contracts of low value (< 5,000 USD). Therefore, all operating leases meeting the above conditions have been restated to comply with this standard.

B - Reconciliation IFRS/Syscohada 31st December 2024

Impacts recognized in the Revised Syscohada financial statements to implement IFRS on December 31st, 2024 are displayed by the reconciliation below :



ACTIFS (ASSETS) En milliers de FCFA	31.12.2024 SYSCOHADA	IAS 1 Présent. états financiers	IAS 12 Impôt	IAS 19 Avantages du personnel	IAS 21 Effet de variat. des cours de change	IAS 38 Immobilisation	IAS 41 Actif biologique	IFRS 9 Instrum. financiers	IFRS 16 Contrat de location	31.12.2024 IFRS
	31.12.2023 SYSCOHADA	IAS 1 Financial stat. presentation	IAS 12 Tax	IAS 19 Staff benefits	IAS 21 Change effect in exchange rate	IAS 38 Assets	IAS 41 Biological assets	IFRS 9 Financials instruments	IFRS 16 Lease contract	31.12.2023 IFRS
Immobilisations incorporelles (Intangible Assets)	255 203									255 203
Immobilisations corporelles (Property, plant and equipment)	59 517 603								-220 493	59 297 110
Droits d'usage des immobilisations louées (Right-of-use asset)									401 245	401 245
Actifs biologiques plantes productrices (Biological assets)	36 801 376					1 426 530				38 227 906
Actifs financiers non courants (Other non-current assets)	2 961 386	-3 010						-301 651		2 656 724
Impôt différé actif (Deferred tax assets)			2 987 780							2 987 780
Actifs non courants (Non current assets)	99 535 567	-3 010	2 987 780	0	0	0	1 426 530	-301 651	180 752	103 825 968
Stocks (Inventories)	11 006 450						-1 426 530			9 579 920
Créances clients (Receivables)	67 536 247									
Autres actifs courants (Others current assets)	15 162 809	-15 116 891			-42 908	-0			312	3 322
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Cash and cash equivalents)	9 362 246									9 362 246
Actifs courants (Current assets)	103 067 753	3 010	0	0	-42 908	0	-1 426 530	312	0	101 601 637
Total actif (TOTAL ASSETS)	202 603 319	0	2 987 780	0	-42 908	0	0	-301 339	180 752	205 427 605

PASSIFS (LIABILITIES) En milliers de FCFA	31.12.2024 SYSCOHADA	IAS 1 Présent. états financiers	IAS 12 Impôt	IAS 19 Avantages du personnel		IAS 21 Effet de variat. des cours de change	IAS 38 Immobilisation	IAS 41 Actif biologique	IFRS 9 Instrum. financiers	IFRS 16 Contrat de location	31.12.2024 IFRS
	31.12.2023 SYSCOHADA	IAS 1 Financial stat. presentation	IAS 12 Tax	IAS 19 Staff benefits	:	IAS 21 Change effect in exchange rate	IAS 38 Assets	IAS 41 Biological assets	IFRS 9 Financials instruments	IFRS 16 Lease contract	31.12.2023 IFRS
Capitaux propres (Equity)	135 061 151	0	2 987 780	0)	188 489	0	0	-259 740	-28 368	137 949 313
Capital social (Share Capital)	20 406 297										20 406 297
Reserves (Reserves)	40 451 282	0	3 034 996	-1 135 842		-184 527	0	0	-259 987	-25 900	41 880 022
Report à nouveau (Other reserves)	58 341 929										58 341 929
Resultat (Net Profit)	15 861 643	0	-47 215	1 135 842		373 016	0		247	-2 468	17 321 065
Emprunt long terme (Medium and long term loan)	2 980 136	-2 812 594							-41 599		125 942
Passifs locatifs (Long term lease liability)	266 830									199 991	466 821
Provision (Provision)	800 064										800 064
Autres passifs financiers (Other non-current liabilities)											0
Impôt différé passif (Deferred tax liabilities)			0								0
Passifs non courants (Non current liabilities)	139 108 180	-2 812 594	2 987 780	0)	188 489	0	0	-301 339	171 623	139 342 139
Concours bancaires (Bank overdrafts and short-term debts)	22 021 633										22 021 633
Emprunt part court terme (Short-term borrowings)		2 812 594									2 812 594
Passif de location à court terme (Short term lease liability)										9128	9 128
Fournisseurs et autres créateurs (Trade and other payables)	32 235 365	9 006 744									41 242 109
Autres passifs courants (Other current liabilities)	9 238 140	-9 006 744				-231 397					-0
Passifs courants (Current liabilities)	63 495 139	2 812 594	0	0)	-231 397	0	0	0	9 128	66 085 465
Total passif (TOTAL LIABILITIES)	202 603 319	0	2 987 780	0)	-42 908	0	0	-301 339	180 752	205 427 605

COMpte DE RESULTAT (INCOME STATEMENT) En milliers de FCFA	31.12.2024 SYSCOHADA	IAS 1	IAS 12 Impôt	IAS 19 Avantages du personnel	IAS 21 Effet de variat. des cours de change	IAS 38 Immobilisation	IFRS 9 Instrum. financiers	IFRS 16 Contrat de location	31.12.2024 IFRS
	31.12.2024 SYSCOHADA	IAS 1 Financial stat. presentation	IAS 12 Tax						31.12.2024 IFRS
Ventes de Marchandises (Sales)	172 182 502								172 182 502
Achats de matières premières et autres approvisionnements (Purchases of raw materials and other supplies)									
Variation des stocks de matières premières et approvisionnement (Change in stocks of raw materials and supplies)									
Achats consommés (Purchases consumed)									
Marge brute (Gross Margin)	85 869 613	5 281 367	0	0	0	0	0	0	91 150 980
Charges de personnel (Wages and salaries)	-28 484 146	732 171							-27 751 974
Charges externes (External charges)	-26 747 662	627 697				0	24 812	-26 095 152	
Transfert de charges (Transfer of charges)	55 405	-55 405							0
Impôts et taxes (Taxes)	-3 223 113	0							-3 223 113
Dotations aux amortissements et provisions (Amortizations and depreciations)	-18 179 127	1 111 122		1 135 842				-10 959	-15 943 122
Reprises provisions (Provisions reversals)	457 031	-457 031							0
Autres produits d'exploitation (Others products)	8 704 814				225 679				8 930 494
Autres charges d'exploitation (Others charges)	-6 307 215				147 337				-6 159 878
Réultat opérationnel courant (EBITDA)	12 145 599	7 239 923	0	1 135 842	373 016	0	0	13 853	20 908 233
Autres produits opérationnels (Others operating products)	240 491								240 491
Production immobilisée (Immobilised production)	7 248 166	-7 248 166							0
Autres charges opérationnels (Other operating costs)	-45 785	8 243							-37 542
Réultat opérationnel (Operating result)	19 588 471	0	0	1 135 842	373 016	0	0	13 853	21 111 182
Charge d'intérêt des passifs locatifs (Lease liability interests expenses)								-16 321	-16 321
Charges financières (Financial expenses)	-2 079 339								-2 079 339
Produits financiers (Financial incomes)	4 616 494						247		4 616 741
Autres charges financières (Other financial expenses)	-6 284								-6 284
Cout de l'endettement financier net (Cost of net financial indebtedness)	2 530 871	0	0	0	0	0	247	-16 321	2 514 797
Réultat avant impôt (Result before tax)	22 119 343	0	0	1 135 842	373 016	0	247	-2 468	23 625 979
Charge/Produit d'impôt sur les sociétés (Cost/Income on company tax)	-6 257 700		-47 215						-6 304 915
Réultat net (Net result)	15 861 643	0	-47 215	1 135 842	373 016	0	247	-2 468	17 321 065

C - Etats financiers IFRS au 31 décembre 2024

C - IFRS financial statements 31st december 2024

1. Etat de la situation financière

Le tableau ci-dessous présente les états de la situation financière de l'entreprise selon la norme IFRS au 31 décembre 2024.

1. balance sheet

The table below shows the statements of the company's financial position under IFRS as of December 31st, 2024.

ACTIFS (ASSETS)	31 Déc 24	31 Déc 23
Immobilisations incorporelles (Intangible Assets)	255 203	32 721
Immobilisations corporelles (Property, plant and equipment)	59 297 110	54 837 231
Droits d'usage des immobilisations louées (Right-of-use asset)	401 245	585 512
Actifs biologiques plantes productrices (Biological assets)	38 227 906	38 355 539
Actifs financiers non courants (Other non-current assets)	2 656 724	2 683 733
Impôt différé actif (Deferred tax assets)	2 987 780	3 944 170
Actifs non courants (Non current assets)	103 825 968	100 438 905
Stocks (Inventories)	9 579 920	16 881 077
Créances clients (Receivables)	82 656 148	65 477 110
Autres actifs courants (Others current assets)	3 322	7 794 029
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Cash and cash equivalents)	9 362 246	19 028 794
Actifs courants (Current assets)	101 601 637	109 181 010
TOTAL ACTIF (TOTAL ASSETS)	205 427 605	209 619 915



PASSIF (LIABILITIES)	31-12- 2024	31-12- 2023
Capitaux propres (Equity)		
Capital social (Share Capital)	137 949 313	132 533 715
Reserves (Reserves)	20 406 297	20 406 297
Report à nouveau (Other reserves)	41 880 022	44 062 327
Resultat (Net Profit)	58 341 929	48 666 007
Emprunt long terme (Medium and long term loan)	17 321 065	19 399 084
Passifs locatifs (Long term lease liability)	125 942	2 944 060
Provision (Provision)	466 821	684 739
Passifs non courants (Non current liabilities)	800 064	678 723
Concours bancaires (Bank overdrafts and short-term debts)	139 342 139	136 841 237
Emprunt part court ferme (Short-term borrowings)	22 021 633	27 261 429
Passif de location à court terme (Short term lease liability)	2 812 594	3 225 593
Fournisseurs et autres créateurs (Trade and other payables)	9 128	8 491
Autres passifs courants (Other current liabilities)	41 242 109	36 433 450
Passifs courants (Current liabilities)	-0	5 849 715
TOTAL PASSIF (TOTAL LIABILITIES)	66 085 465	72 778 678
	205 427 605	209 619 915



COMPTE DE RESULTAT (INCOME STATEMENTS)	31 Déc 24	31 Déc 23
Chiffre d'affaires (Sales)	172 182 502	206 244 391
Coûts des ventes (Costs of sales)	-81 031 522	-102 505 049
Marge brute (Gross margin)	91 150 980	103 739 342
Charges de personnel (Wages and salaries)	-27 751 974	-26 949 603
Charges externes (External charges)	-26 095 152	-25 319 858
Impôts et taxes (Taxes)	-3 223 113	-3 982 599
Dotations aux amortissements et reprises (Amortizations and depreciations)	-15 943 122	-15 939 969
Autres produits d'exploitation (Others products)	8 930 494	5 462 940
Autres charges d'exploitation (Others charges)	-6 159 878	-10 349 773
Résultat opérationnel courant (EBITDA)	20 908 233	26 660 480
Autres produits opérationnels (Others operating products)	240 491	21 959
Autres charges opérationnels (Others operating charges)	-37 542	-574 645
Résultat opérationnel (Operating result)	21 111 182	26 107 794
Charge d'intérêt des passifs locatifs (Lease liability interests expenses)	-16 321	-16 913
Charges financières (Financial expenses)	-2 079 339	-1 296 988
Autres produits financiers (Other financial income)	4 616 741	1 703 489
Autres charges financières (Other financial expenses)	-6 284	0
Cout de l'endettement financier net (Cost of net financial indebtedness)	25 147 971	389 588
Résultat avant impôt (Result before tax)	23 625 979	26 497 382
Charge/Produit d'impôt sur les sociétés (Cost/Income on company tax)	-6 304 915	-7 098 298
RÉSULTAT NET (Net result)	17 321 065	19 399 084

Etat du Résultat Global (Comprehensive Income Statement) En milliers de FCFA	31 Déc 24	31 Déc 23
Résultat net de la période (Net result)	17 321 065	19 399 084
Autres éléments du résultat global (Comprehensive income other elements)		
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat <i>Later recyclable items in income statement</i>		
Gain / perte - Actuarielle sur engagement de retraite <i>(Gain/loss - Actuarial on retirement commitment)</i>	-1 135 842	1 855 878
Effet d'impôt (Tax effect)	283 961	-463 970
Autres éléments du résultat global, net d'impôt (Comprehensive income other elements net of tax)	-851 882	1 391 909
Résultat global de l'exercice (Consolidated result)	16 469 183	20 790 993

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (CASH-FLOW STATEMENTS)

	31 Déc 24	31 Déc 23
Résultat net (Net profit)	17 321 065	19 399 084
Elimination des amortissements et provisions (Elimination of depreciation and provisions)	15 943 122	13 839 353
Elimination des profits/pertes de réévaluation (juste valeur) (Elimination of fair value gains /losses)	-1 119 855	1 831 636
Elimination des plus ou moins values de cession (Elim. of profit / loss on disposal and dilution profit and loss)	-227 108	552 686
Total marge brute d'autofinancement (Cash flows before cost of debt and taxes)	31 917 224	35 622 759
Elimination variation impôts différés (Elimination of deferred taxes)	47 215	-1 878 609
Incidence de la variation des stocks et en cours (Effect of changes in inventories)	7 301 158	4 692 033
Incidence de la variation des créances & emplois assimilés (Effect of changes in receivables)	-9 388 332	-6 168 428
Incidence de la variation des fournisseurs & ressources assimilés (Effect of changes in payables)	-1 041 055	-29 261 287
Impôt sur les sociétés (Company tax)	0	0
Flux net généré par (affecté à) l'activité (Cash flows from operating activities)	28 836 210	3 006 468
Acquisition d'immobilisations (Purchase of tangible and intangible assets)	-20 116 831	-18 769 091
Cession d'immobilisations (Proceeds from sale of tangible and intangible assets)	294 670	137 169
Total flux net provenant des (affecté aux) investissements (Cash flows from (used in) investments)	-19 822 162	-18 631 922
Dividendes versés (Dividends paid to shareholders)	-9 675 923	-20 846 586
Emissions d'emprunts (Proceeds from borrowings)	0	0
Remboursements d'emprunts (Repayments of borrowings)	-3 384 538	-2 943 807
Remboursements dettes locatives (Repayments of rental debts)	-17 620	-7 899
Variation nette des concours bancaires (Increase (decrease) in cash and cash equivalents)	0	0
Total flux net provenant du (affecté au) financement (Cash flows from (used in) financing activities)	-13 067 785	-23 798 292
Variation de trésorerie (Increase (decrease) in cash and cash equivalents)	-4 426 753	-39 423 746
Trésorerie d'ouverture (Opening cash position)	-8 232 635	31 191 111
Trésorerie de clôture (Closing cash position)	-12 659 387	-8 232 635

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (Equity change)
En milliers de FCFAs

	Capital	Réserves et résultat	Autres éléments du résultat global	Total capitaux propres
Capitaux propres au 1er janvier 2023 (Equity at January, the 1st 2023)	20 406 297	112 099 513	83 497	132 589 308
Dividendes (Reclassification)		-20 846 586	0	-20 846 586
Résultat 2023 (Net result 2023)		19 399 084		19 399 084
Autres éléments du résultat global (Comprehensive income other elements)			1 855 878	1 855 878
Effet d'impôt sur autres éléments du résultat global (Tax effect on income other elements)			-463 970	-463 970
Capitaux propres au 31 décembre 2023 (Equity at December, the 31th 2023)	20 406 297	110 652 012	1 475 406	132 533 715
Dividendes (Dividends)		-9 675 923		-9 675 923
Résultat 2024 (Net result 2024)		17 321 065		17 321 065
Autres éléments du résultat global (Comprehensive income other elements)			-1 135 842	-1 135 842
Effet d'impôt sur autres éléments du résultat global (Tax effect on comprehensive income other elements)			283 961	283 961
Capitaux propres au 31 décembre 2024 (Equity at December, the 31th 2024)	20 406 297	116 919 491	623 524	137 949 313

II - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SYSCOHADA REVISE NET RESULT ALLOCATION PROPOSAL REVISED SYSCOHADA

Le Conseil d'Administration propose d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Board Meeting proposes to do 2024 net result allocation as below (amount in FCFA) :

ORIGINES (ORIGINS) En milliers de FCFA	31-12- 2024	31-12- 2023
Réserves libres (Free reserves)	34 296 953	34 296 953
Report à nouveau (Retained earnings)	58 341 929	48 666 007
Résultat net de l'exercice (Net result)	15 861 643	19 351 846
Total origines (Origins)	108 500 525	102 314 805
AFFECTATIONS (ALLOCATIONS)	31-12- 2024	31-12- 2023
Réserves libres (Free reserves)	34 296 953	34 296 953
Report à nouveau (Retained earnings)	66 272 751	58 341 929
Dividendes (Dividends)	7 930 821	9 675 923
Total affectations (Affectations)	108 500 525	102 314 805

III - PERSPECTIVES : EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET EVOLUTION PREVISIBLE

PRESENTATION OF THE COMPANY'S ACTIVITIES AND ACCOUNTS DURING 2024 FISCAL YEAR

Les différents conflits armés opposant la Russie à l'Ukraine depuis le 24 février 2022 et Israël au Hamas palestinien et au Hezbollah libanais depuis le 07 octobre 2023 perdurent.

Ces situations continuent de provoquer des tensions inflationnistes et de l'incertitude sur les relations internationales et par conséquent sur l'économie mondiale.

Bien que la Côte d'Ivoire connaisse une stabilité politique et sociale notable, la prochaine tenue des élections présidentielles suscite une vague d'incertitudes chez tous les acteurs économiques.

The different armed conflicts between Russia and Ukraine since February 24, 2022, and between Israel, Palestinian Hamas and Lebanese Hezbollah since October 07, 2023, continue.

These situations provoke inflationary tensions and uncertainty in international relations, and consequently in the world economy.

Although Côte d'Ivoire enjoys considerable political and social stability, the forthcoming presidential elections are generating a wave of uncertainty among all economic actors.

Les productions de PALMCI en 2025 devraient être en hausse par rapport à celle de l'exercice 2024.

Les prix de l'huile de palme brute ont connu une hausse au cours du mois de février 2025. L'édit prix sera en vigueur jusqu'en juillet 2025 ; le résultat net de 2024 pourrait en être affecté positivement.

La trésorerie déjà négative au 31 décembre 2024 pourrait le rester sans que cela ne constitue une source d'inquiétude, SANIA poursuivant ses meilleures performances dans le cadre de l'apurement des créances.

Il n'existe pas d'éléments tendant à remettre en cause la continuité de l'exploitation.

PALMCI est donc à même de poursuivre ses activités en 2025 à l'instar de ce qui s'est fait en 2024.

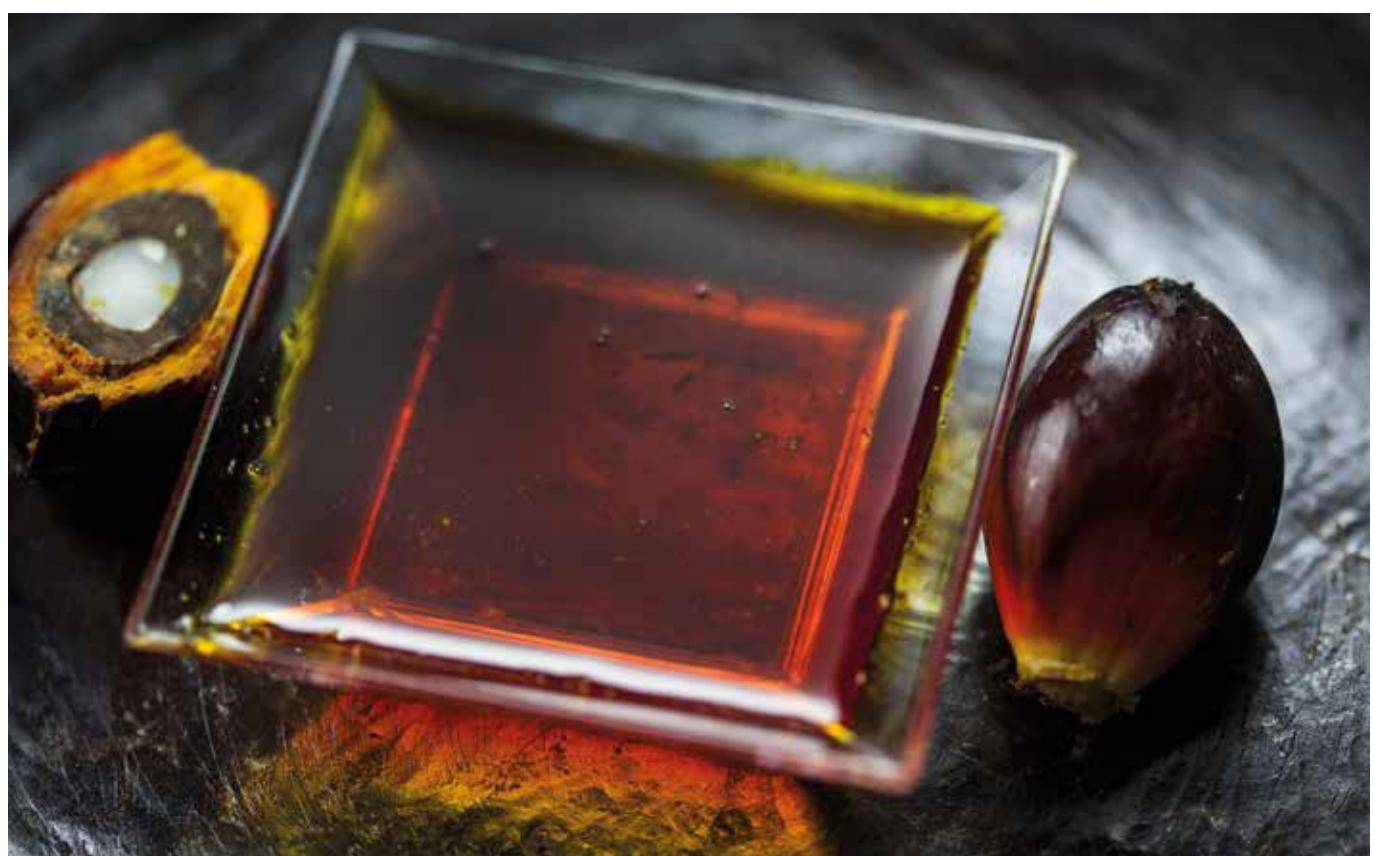
PALMCI's production in 2024 is expected to be higher than in 2023.

With crude palm oil prices having risen in February, a price that will remain in effect until July 2025, net income for 2024 could be positively affected.

The already negative cash position as of December 31st, 2024, could remain negative without this being a cause for concern, as SANIA continues its best performance in the context of the settlement of receivables.

There is no evidence to call into question the going concern.

PALMCI is therefore able to continue its activities in 2025 as it did in 2024.

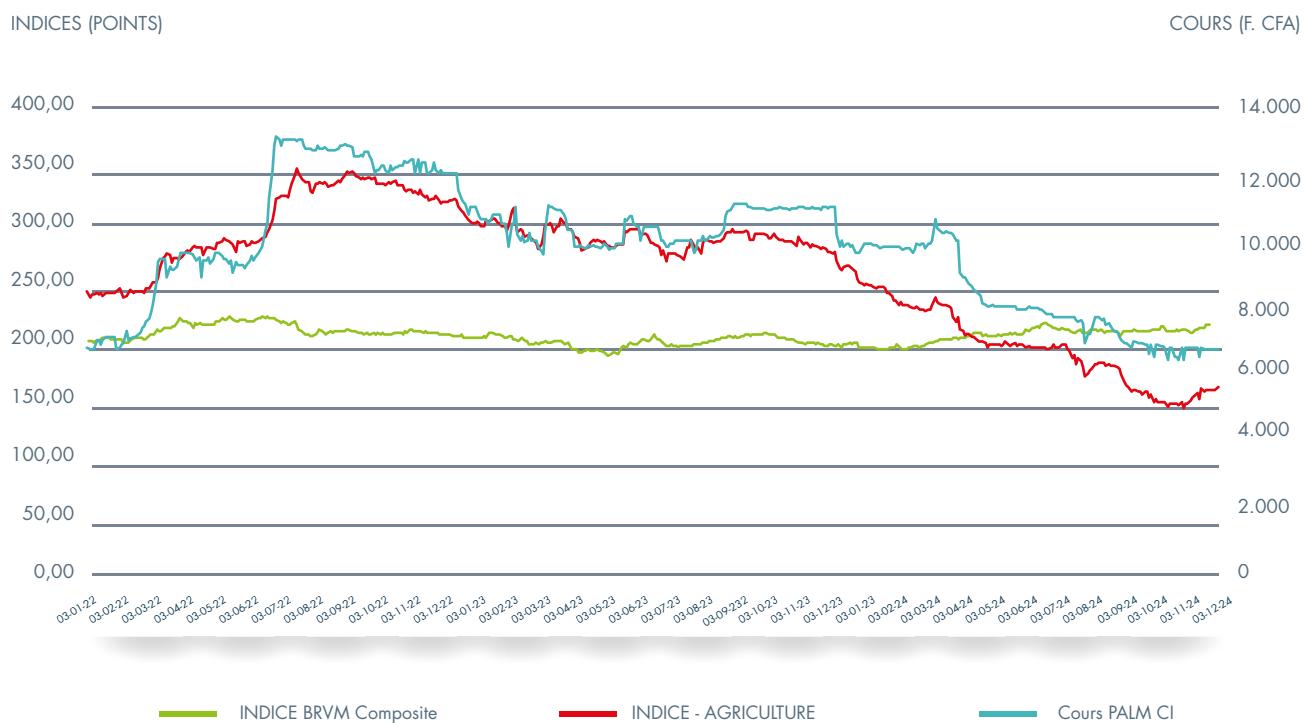


II - EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION PALMCI

PALMCI SHARE PRICE EVOLUTION

En 2024, le cours de l'action PALMCI a oscillé entre 4 495 FCFA et 8 000 FCFA soit une moyenne de 5 818 FCFA de janvier à décembre.

In 2024, the price of PALMCI stock fluctuated between 4,495 FCFA and 8,000 FCFA, with an average of 5,818 FCFA from January to December.



Les notes de votre société ont été réévaluées pour la période allant de juillet 2024 à juin 2025 par l'agence de notation financière Bloomfield Investment. Les notes sont restées stables à AA- pour les engagements à long terme et à A1 pour les engagements à court terme.

Lesdites notes traduisent une réelle capacité de l'entreprise à faire face à ses engagements financiers.

Au 31 décembre 2024, le cours de l'action PALMCI s'établit à 5 000 FCFA.

Avec un total de 15 459 316 actions, la capitalisation boursière est de 77 297 millions de FCFA soit 0,6 fois les fonds propres dans les livres de la société.

The ratings of your company have been reassessed for the period from July 2024 to June 2025 by the financial rating agency Bloomfield Investment.

The ratings remained stable at AA- for long-term commitments and A1 for short-term commitments.

These ratings reflect the company's actual ability to meet its financial obligations.

As of December 31st, 2024, the price of the PALMCI stock is set at 5,000 FCFA with a total of 15,459,316 shares, the market capitalization is XOF 77,297 million FCFA, or 0.6 times the equity on the company's books.



06#

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

External Auditors Report

A L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025



Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume Plateau
01 BP 3989 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00
Fax : +225 27 20 21 02 78
www.forvismazars.ci



5, avenue Marchand
Abidjan Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : +225 27 20 21 11 15
Fax : +225 27 20 21 12 59
www.ey.com

PALMCI, S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers Annuels - SYSCOHADA

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars, S.A.
S.A. au capital de FCFA 50.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-1976-B-18354
Numéro contribuable 77 01 266 J

Ernst & Young, S.A.
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

PALMCI, S.A.
Société Anonyme
Abidjan, Boulevard de Vridi
Zone portuaire
18 BP 3321
Abidjan 18
Côte d'Ivoire

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Etats Financiers Annuels - SYSCOHADA
Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'attention des Actionnaires de la société PALMCI, S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la PALMCI, S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi .

I. Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société PALMCI, S.A. au 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie ainsi que les notes annexes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des

pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de la période écoulée. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous avons déterminé que le point décrit ci-après constitue le point clé de l'audit qui doit être porté à votre attention et communiqué dans notre rapport.

Evaluation des actifs agricoles à long terme

Les actifs agricoles à long terme figurant dans le patrimoine de la société PALMCI, S.A s'élèvent en valeur nette au 31 décembre 2024 à 36 773 millions de Francs CFA, soit 17,86% du total bilan. Ces actifs agricoles à long terme sont constitués des plantations en production d'une valeur nette de 30 965 millions de francs CFA et des plantations en cours de création (immatures) d'une valeur nette de 5 808 millions de francs CFA.

Les plantations en production sont évaluées au coût des plantations immatures à leur date d'entrée en production. Le transfert d'un bloc d'immature à un bloc en production est effectué sur la base des travaux de la Direction des Opérations de Plantation. Les productions encours font référence aux dépenses relatives à la mise en place des plantations. Elles sont constituées des travaux de préparation des parcelles, de mise en terre des pépinières et d'entretien jusqu'à maturité des plantations.

Nous avons considéré que les actifs agricoles à long terme constituent un point clé d'audit en raison de leur valeur significative dans les actifs de la société et des risques liés à la réalité et à la correcte évaluation des coûts utilisés pour leur valorisation.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des actifs agricoles à long terme, de même que des compléments d'informations sur les détails de ce poste des états financiers annuels sont donnés dans les notes 3A, 3C et 3C Bis des annexes aux états financiers annuels.

Les diligences ci-après, ont été mises en œuvre pour répondre aux risques identifiés:

- prise de connaissance des procédures de contrôle interne qui sous-tendent l'imputation des dépenses incorporées aux coûts de production des actifs concernés ;
- évaluation du caractère éligible des dépenses incorporées aux coûts de création avec la production immobilisée de la période ;
- revue de cohérence des augmentations des plantations en cours de création avec la production immobilisée de la période ;
- analyse et contrôle de la justification des charges transférées en production immobilisée par rapprochement aux pièces justificatives ;
- réexécution du calcul des dotations aux amortissements des plantations en production ;

- rapprochement des mouvements comptables (transferts et sorties) sur les actifs agricoles du grand livre des opérations relatives aux plantations tenu à jour par la Direction des Opérations de Plantation et la Direction du Contrôle Financier de la société.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration le 16 avril 2025.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport.

II. Autres informations et Vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers annuels), le rapport du Président au Conseil d'Administration, les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et dans le projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Abidjan le 27 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

Forvis Mazars, S.A.



Zana KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.



Arielle-Ines Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée

Annexe 1 portant responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et celles qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et des réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour saisir les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournit une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
- Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes.
- Parmi les points communiqués au Président, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états

financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Annexe 2 : États financiers au 31 décembre 2024



Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume Plateau
01 BP 3989 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00
Fax : +225 27 20 21 02 78
www.forvismazars.ci



5, avenue Marchand
Abidjan Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : +225 27 20 21 11 15
Fax : +225 27 20 21 12 59
www.ey.com

PALMCI, S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers Annuels - IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars, S.A.
S.A. au capital de FCFA 50.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-1976-B-18354
Numéro contribuable 77 01 266 J

Ernst & Young, S.A.
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

PALMCI, S.A.
Société Anonyme
Abidjan, Boulevard de Vridi
Zone portuaire
18 BP 3321
Abidjan 18
Côte d'Ivoire

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Etats Financiers Annuels - IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'attention des Actionnaires de la société PALMCI, S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la PALMCI, S.A. établis selon les normes IFRS tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi.

I. Audit des états financiers annuels IFRS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société PALMCI, S.A., établis selon les normes IFRS comprenant la situation financière au 31 décembre 2024, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres ainsi que les notes annexes des états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels établis selon les normes IFRS sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'IASB (International Accounting Standard Board) tel qu'exigé par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de la période écoulée. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels selon les normes IFRS pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous avons déterminé que le point décrit ci-après constitue le point clé de l'audit qui doit être porté à votre attention et communiqué dans notre rapport.

Evaluation des actifs biologiques – plantes productrices

Les actifs agricoles – plantes productrices figurant dans le patrimoine de la société PALMCI, S.A s'élèvent en valeur nette au 31 décembre 2024 à 38 199 millions de Francs CFA, soit 18% du total bilan. Ces actifs agricoles à long terme sont constitués des plantations en production d'une valeur nette de 30 965 millions de francs CFA et des plantations en cours de création (immatures) d'une valeur nette de 7 234 millions de francs CFA.

Les plantations en production sont évaluées au coût des plantations immatures à leur date d'entrée en production. Le transfert d'un bloc d'immature à un bloc en production est effectué sur la base des travaux de la Direction des Opérations de Plantations. Les productions encours font référence aux dépenses relatives à la mise en place des plantations. Elles sont constituées des travaux de préparation des parcelles, de mise en terre des pépinières et d'entretien jusqu'à maturité des plantations.

Nous avons considéré que les actifs biologiques – plantes productrices constituent un point clé d'audit en raison de leur valeur significative dans les actifs de la société et des risques liés à la réalité et à la correcte évaluation des coûts utilisés pour leur valorisation.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des actifs biologiques – plantes productrices, de même que des compléments d'informations sur les détails de ce poste des états financiers annuels IFRS sont donnés dans les notes 3-10 et 7 des annexes aux états financiers annuels IFRS.

Les diligences ci-après, ont été mises en œuvre pour répondre aux risques identifiés :

- prise de connaissance des procédures de contrôle interne qui sous-tendent l'imputation des dépenses incorporées aux coûts de production des actifs concernés ;
- Évaluation du caractère éligible des dépenses incorporées aux coûts de création avec la production immobilisée de la période;

- revue de cohérence des augmentations des plantations en cours de création avec la production immobilisée de la période ;
- analyse et contrôle de la justification des charges transférées en production immobilisée par rapprochement aux pièces justificatives ;
- réexécution du calcul des dotations aux amortissements des plantations en production ;
- rapprochement des mouvements comptables (transferts et sorties) sur les actifs agricoles du grand livre des opérations relatives aux plantations tenu à jour par la Direction des Opérations de Plantation et la Direction du Contrôle Financier de la société.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels IFRS

Les états financiers annuels IFRS ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 avril 2025.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels IFRS conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'IASB tel qu'exigé par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels établis selon les normes IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels établis selon les normes IFRS, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels établis selon les normes IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes "ISA" permette de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels établis selon les normes IFRS sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport.

II. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels établis selon les normes IFRS et notre rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers annuels établis selon les normes IFRS), le rapport du Président au Conseil d'Administration, les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels établis selon les normes IFRS ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels établis selon les normes IFRS des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels établis selon les normes IFRS, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers établis selon les normes IFRS ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels établis selon les normes IFRS.

Abidjan, le 27 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

Forvis Mazars, S.A.

Zana KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Ines Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômée
Associée

Annexe 1 portant responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers IFRS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et celles qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et des réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour saisir les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournit une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
- Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Président, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers

ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Annexe 2 : États financiers IFRS au 31 décembre 2024



Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume Plateau
01 BP 3989 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel : +225 27 20 31 77 00
Fax : +225 27 20 21 02 78
www.forvismazars.ci



5, avenue Marchand
Abidjan Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : +225 27 20 21 11 15
Fax : +225 27 20 21 12 59
www.ey.com

PALMCI, S.A.

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions Réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars, S.A.
S.A. au capital de FCFA 50.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-1976-B-18354
Numéro contribuable 77 01 266 J

Ernst & Young, S.A.
S.A. avec Administrateur Général
au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

PALMCI, S.A.
Société Anonyme
Abidjan, Boulevard de Vridi
Zone portuaire
01 BP 3321
Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions Réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires de la société PALMCI, S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 de cette loi.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10% du capital social, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10% du capital social, directeur général ou directeur général adjoint serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur ou tout autre mandataire social.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

1.1. Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous n'avons été avisées d'aucune convention ayant fait l'objet d'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.2. Conventions non préalablement autorisées par le Conseil d'Administration

En application des articles 447 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous avons été avisés des conventions suivantes, qui par omission, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.2.1. Conventions avec la Société Africaine de Plantation D'Hévéas (SAPH), S.A.

Personnes concernées

- Monsieur Alassane DOUMBIA, Président du Conseil d'Administration de PALMCI S.A. et Administrateur de SAPH, S.A.;
- Monsieur Pierre BILLON, Administrateur de PALMCI et représentant permanent de SIPH, filiale de SIFCA, S.A. au conseil de la SAPH, S.A.
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS, Administrateur de PALMCI S.A. et représentant permanent de SIFCA, S.A. au conseil de la SAPH, S.A.

Nature et objet

- Convention de travail à façon
- Convention de vente d'amandes de palmiste

Modalités et rémunération

a) Convention de travail à façon

Selon les termes d'une convention signée le 06 mars 2023 et entrée en vigueur le 6 mars 2023, la société SAPH S.A. confie à la société PALMCI S.A. la transformation de ses régimes de palme issues de ses plantations de Rapides Grah et Divo.

Le coût de cette prestation de services était fixé à un montant de 70 000 FCFA par tonne d'huile brute de palme produite.

Le coût du transport des plantations jusqu'à l'usine PALMCI S.A. de Blidouba fixé par les parties à 10 000 FCFA est à la charge de la SAPH S.A. En cas de coût supplémentaire lié au transport, le surplus est pris en charge par PALMCI S.A.

Le contrat, conclu pour une durée de 1 an ferme, arrivant à expiration, les parties se sont rapprochées afin de le renouveler pour une nouvelle durée d'un (1) an aux mêmes conditions que la précédente convention comme précisé ci-dessous :

- Coût du transport des régimes : 10 000 F CFA/tonne transportée ;
- Coût de la prestation : 70 000 FCFA/tonne CPO produite.

La convention a été autorisée a postériori par le Conseil d'Administration lors de sa session du 16 avril 2025.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la prestation de services facturée par PALMCI S.A. s'élève à 565 millions de FCFA.

b) Convention de vente d'amandes de palmiste

Selon les termes d'une convention signée le 06 mars 2023 et entrée en vigueur le 6 mars 2023, la société SAPH S.A. vend à la société PALMCI S.A. les amandes de palmistes issues de la transformation par PALMCI des régimes de palme qui lui sont confiés par la SAPH S.A.

Le prix de vente hors taxes des amandes de palmiste est déterminé par tonne d'huile brute de palme produite selon une formule qui prend en compte le taux d'extraction de l'huile brute de palmiste, le prix de vente de l'huile brute de palmiste (dont les parties ont convenu d'utiliser le prix CPO AIPH au paravent et maintenant par le CPHB), le coût de la transformation des régimes de palme dont sont issus les amandes, le taux d'extraction des tourteaux et le taux d'extraction de l'huile brute de palmiste.

Le contrat, conclu pour une durée de 1 an ferme, arrivant à expiration, les parties se sont rapprochées afin de le renouveler pour une nouvelle durée d'un (1) an aux mêmes conditions que la précédente convention comme précisé ci-dessous :

- Le Prix de vente Hors taxes est déterminé par tonne de CPO produite selon la formule suivante :
[PKOER * (Prix CPKO – 70 000 FCFA) + PKCER * 30.000 FCFA] * PKER / OER

Soit, avec les valeurs définies à l'article 2 :

* (Prix CPKO - 70 000 FCFA) + 55 0/0 * 30.000 FCFA] * 3,4 0/0 / 23 %.

La convention a été autorisée a posteriori par le Conseil d'Administration lors de sa session du 16 avril 2025.

Au titre de l'exercice 2024, le montant facturé par la SAPH S.A. et enregistrée dans les charges de PALMCI S.A. s'élève à 221 millions de FCFA.

1.2.2. Convention avec la Société WILMAR International Limited

Personnes concernées

- Monsieur Santosh PILLAI, Administrateur représentant WILMAR chez PALMCI, S.A.

Nature et objet

- Contrat de prestations de services informatiques

Modalités et rémunération

Aux termes du contrat de prestations de services informatiques signé le 19 septembre 2018 avec effet au 1^{er} janvier de la même année, la société WILMAR International Limited assiste PALMCI S.A. dans la livraison et maintenance des applications informatiques, des applications et logiciels informatiques, hébergement d'infrastructures informatiques. Le coût de la prestation était de 1 483 USD.

A la date du 1^{er} janvier 2019, le contrat a été modifié et signé afin de réduire les services fournis par WILMAR International Limited à la fourniture d'applications opérationnelles et de services de soutien informatique. Le coût de la prestation a donc été revu à la baisse en passant de 1 483 USD à 1 050 USD.

Un avenant a par la suite été signé le 29 novembre 2023. Ledit avenant modifie l'étendue des services d'assistance informatique de WILMAR International Limited au profit de PALMCI S.A. en rajoutant l'assistance aux services réseaux, permettant à PALMCI S.A. de bénéficier d'un appui technique de WILMAR International Limited en ce qui concerne la connexion réseau depuis le siège de PALMCI S.A. au Data Center en vue d'assurer la sécurité Informatique et accroître les performances informatiques. Le coût de la prestation a donc été amendé pour passer à 20 535,38 USD.

Le contrat a été modifié et signé, le 1^{er} janvier 2024, afin de réduire les services fournis par WILMAR International Limited à la fourniture d'applications opérationnelles et de services de soutien informatique. Le coût de la prestation a donc été revu à la baisse en passant de 20 535,38 USD à 12 065,03 USD.

Cette convention a été autorisée a posteriori par le Conseil d'Administration de la société PALMCI S.A. à la date du 16 avril 2025.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la prestation de services facturé par WILMAR International Limited à PALMCI S.A. s'élève à 8 millions de FCFA.

1.2.3. Convention avec la Société Agricole de L'Ouest (SAO), S.A.

Personnes concernées

- Monsieur Alassane DOUMBIA, Président du Conseil d'Administration de PALMCI, S.A. et Président du Conseil d'Administration de la Société Agricole de l'Ouest (SAO), S.A. ;
- Monsieur Pierre BILLON, Administrateur de PALMCI S.A. et Administrateur de la Société Agricole de l'Ouest (SAO), S.A. ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS, Administrateur de PALMCI, S.A. et Administrateur de la Société Agricole de l'Ouest (SAO), S.A.

Nature et objet

- Contrat de gestion de trésorerie

Modalités et rémunération

Aux termes d'une convention de gestion de trésorerie entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, les sociétés PALMCI S.A. et SAO S.A. ont accepté de se consentir mutuellement des avances en trésorerie à la demande de l'une des Parties qui en ressentira le besoin.

La convention a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. A l'issue de cette période, elle se poursuivra par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation avec préavis de 3 mois avant chaque échéance. La rémunération est fixée à 6,5%.

Cette convention a été autorisée a posteriori par le Conseil d'Administration de la société PALMCI S.A. à la date du 16 avril 2025.

Au titre de l'exercice 2024, l'avance de trésorerie s'élève à 200 millions de FCFA. Les intérêts générés par ces avances au profit de PALMCI S.A. sont de 1,5 millions de FCFA.

1.2.4. Convention avec la Société Terminal Huilier de San Pedro (THSP), S.A.

Personnes concernées

- Lacina COULIBALY, Directeur Général de PALMCI S.A. et Administrateur de THSP, S.A.

Nature et objet

- Convention de manutention et de stockage d'huile brute de palme

Modalités et rémunération

Aux termes d'une convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, la société THSP S.A. loue à PALMCI S.A. sa cuve pour le stockage de l'huile brute de palme et réalise pour son compte des opérations de manutention nécessaires audit stockage et aux chargements des camions et des navires affrétés par PALMCI S.A. pour l'évacuation de l'huile.

La convention a été conclue pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation avec préavis de 3 mois avant chaque échéance.

Cette convention a été autorisée à posteriori par le Conseil d'Administration de la société PALMCI S.A. à la date du 16 avril 2025.

La rémunération est fixée comme suit : 4 000 FCFA par tonne d'huile brute stockée.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la prestation de services facturé par THSP S.A. et enregistré dans les charges de PALMCI S.A. s'élève à 28 millions de FCFA.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes approuvées au cours des exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024.

2.1. Avec la société SANIA Cie

Personnes concernées

- Madame Lucie BARRY TANNOUS, Administrateur de PALMCI,S.A. et représentant permanent de SIFCA au Conseil d'Administration de SANIA Cie;
- Monsieur Santosh PILLAR, représentant permanent de WILMAR International au Conseil d'Administration de PALMCI,S.A. et Administrateur de SANIA Cie;
- Monsieur Pierre BILLON, Administrateur de PALMCI,S.A. et de SANIA Cie ;
- Monsieur Alassane DOUMBIA, Président du Conseil d'Administration de PLAMCI,S.A. et Administrateur de SANIA Cie.

Nature et objet

- Convention de travail à façon entre PALMCI S.A. et SANIA Cie portant sur la transformation pour le compte de SANIA Cie des régimes de palme acquis auprès de MOPP S.A.;
- Convention de gestion de trésorerie;
- Convention de vente d'huile de palme brute et huile de palmiste entre PALMCI S.A. et SANIA Cie;
- Convention de travail à façon entre PALMCI S.A. et SANIA Cie.;
- Convention de stockage d'huiles brutes de palme et de palmiste;
- Mandat spécial d'exportation d'huile brute de palme

Modalités et rémunération

- a) Convention de travail à façon entre PALMCI S.A. et SANIA Cie portant sur la transformation pour le compte de SANIA Cie des régimes de palme acquis auprès de MOPP S.A.

PALMCI S.A. refacturait la transformation des régimes sur la base de la formule ci – contre : coût d'usinage + valeur des amandes de palmistes déterminée à partir du cours mondial de l'huile de palmiste et des taux d'extraction des amandes de palmiste et de l'huile de palmiste – le coût de transport de l'huile de palmiste.

Cette convention a été amendée par la signature d'un avenant en date du 27 août 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, pour modification du coût de refacturation de l'usinage des régimes. Ainsi la nouvelle formule est – elle par tonne de régimes : coût variable d'usinage + 5 dollars + le coût de transport de l'huile brute de palme du site de Blidouba à celui de THSP S.A. (Terminal Huilier de San - Pedro).

Au titre de l'exercice 2024, aucune prestation n'a été enregistrée au titre de cette convention.

b) Convention de gestion de trésorerie

Au terme d'une convention autorisée le 15 novembre 2012, les sociétés PALMCI S.A. et SANIA Cie ont convenu de la mise en place d'une politique de gestion de trésorerie à l'effet d'optimiser la gestion des flux de trésorerie de chacune d'elles, dans un intérêt commun.

Les avances octroyées sont rémunérées à un taux représentant la moyenne des taux des emprunts à court terme et des dépôts à terme de montants équivalents.

Au cours de l'exercice 2024, aucune avance n'a été enregistrée au titre de cette convention.

c) Convention de vente d'huile de palme brute et huile de palmiste entre PALMCI S.A. et SANIA Cie.

Au terme d'une convention signée le 1er avril 2010, PALMCI S.A. vend à SANIA Cie sa production d'huile de palme brute.

Au titre de l'exercice 2024, ladite vente s'est chiffrée à 122 milliards de FCFA.

d) Convention de travail à façon entre PALMCI S.A. et SANIA Cie.

Au terme d'une convention de travail à façon signée entre PALMCI S.A. et SANIA Cie le 5 juin 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013, PALMCI S.A. s'engage à revendre les régimes de palme achetés auprès des plantations villageoises à SANIA Cie moyennant un taux de majoration fixe de 3%, qui lui en confie l'usinage moyennant le paiement d'une prestation dont le prix est fixé de sorte qu'il n'y ait pas de transfert de marge entre les deux sociétés. Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 31 décembre 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013 et autorisé par votre Conseil d'Administration en sa réunion du 25 mars 2015, qui précisait d'une part, que l'huile en provenance des régions de l'est et du centre du pays est livrée par PALMCI S.A. sur les sites de l'ex-SHCI ou de l'usine de SANIA Cie à Abidjan et que celle en provenance de la région du sud-ouest est livrée à THSP S.A. à San Pedro, et d'autre part, que le transport de l'huile de San Pedro à Abidjan est à la charge de SANIA Cie.

En 2015, elle a fait l'objet d'un deuxième avenant portant modification du taux de majoration de 3% initialement appliqué lors du transfert des régimes de palme achetés par PALMCI S.A. auprès des planteurs villageois. Ce taux est désormais défini d'accord parties.

Au titre de l'exercice 2024, aucune prestation n'a été facturée.

e) Convention de stockage d'huiles brutes de palme et de palmiste

Au terme d'une convention signée le 15 juillet 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022, la société SANIA Cie assure le stockage de l'huile brute de palmiste de la société PALMCI S.A. à sa station de SHCI à Abidjan. Cette convention avait été autorisée à posteriori par le Conseil d'Administration de la société PALMCI S.A. à la date du 06 décembre 2022.

En outre, compte tenu de son activité, la société PALMCI S.A. recherche le moyen de stocker sa production d'huile brute de palme à Abidjan avant de pouvoir la vendre. C'est dans ce cadre que les sociétés PALMCI S.A. et SANIA Cie ont signé le 31 mars 2023, avec effet immédiat, un contrat unique de stockage d'huiles brutes de palme et de palmiste. Le coût de la prestation est fixé à 4 000 FCFA par tonne d'huile brute stockée. Le contrat est conclu pour une durée d'un (01) an à compter de sa date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la prestation de services facturé par SANIA Cie et enregistré dans les charges de PALMCI S.A. s'élève à 221 millions de FCFA.

f) Mandat spécial d'exportation d'huile brute de palme

Selon les termes du mandat d'exportation d'huile brute de palme, signé le 12 janvier 2023 entre PALMCI S.A. et SANIA Cie, la société SANIA Cie donne mandat à PALMCI S.A. pour la vente à l'export des volumes d'huile brute de palme constituant une partie de son stock de matière première.

Le mandat, prenant effet à compter de sa date de signature, est consenti et accepté pour une période d'un (01) an renouvelable tacitement par période successive de six (06) mois sauf dénonciation du mandat. La durée de reconduction est limitée à deux (02) ans au terme de laquelle le présent mandat prendra automatiquement fin.

Le mandat sera rémunéré à hauteur de 0,7% sur chaque vente à l'export.

Au titre de l'exercice 2024, aucune prestation n'a été enregistrée dans le cadre de cette convention.

2.2. Avec la société SIFCA, S.A.

Personnes concernées

- Monsieur Alassane Doumbia, Président du Conseil d'Administration de SIFCA, S.A. et Président du Conseil d'Administration de PALMCI, S.A.;
- Monsieur Pierre BILLON, Directeur Général de SIFCA, S.A., et d'Administrateur de PALMCI, S.A.;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS, Administrateur de SIFCA, S.A. et de PALMCI, S.A.

Nature et objet

- Convention d'assistance technique

Modalités et rémunération

Selon les termes d'une convention signée le 12 octobre 2021 avec effet rétroactif au 1er janvier 2021, la société SIFCA, S.A. apporte à PALMCI S.A. une assistance technique couvrant notamment les domaines suivants : juridique et fiscal, administratif et financier, informatique, achats, technique et développement durable. Jusqu'au 31 décembre 2013, SIFCA S.A. percevait une rémunération égale à 1% du chiffre d'affaires brut de l'huile de palme brute au titre de cette assistance.

Depuis le 13 mars 2015, cette convention a été amendée par la signature d'un avenant avec effet rétroactif au 1er janvier 2014, pour modifier les modalités de rémunération de l'assistance apportée à PALMCI S.A. Cet avenant prévoit en effet que les parties conviennent de déterminer annuellement, lors de la préparation du budget de l'exercice subséquent, le coût de l'assistance technique qui sera apportée par SIFCA S.A. à PALMCI S.A.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de l'assistance technique facturé par SIFCA, S.A. et enregistré dans les charges de PALMCI S.A. s'élève à 1 milliard de FCFA.

2.3. Avec SIFCA, S.A. SAPH, S.A. et SUCRIVOIRE, S.A.

Personnes concernées

- Monsieur Alassane Doumbia, Président du Conseil d'Administration de SIFCA, S.A. et PALMCI, S.A. et Administrateur de SAPH, S.A. et SUCRIVOIRE, S.A.;
- Monsieur Pierre BILLON, Directeur Général de SIFCA, S.A., et d'Administrateur de PALMCI, S.A. et de SAPH, S.A.;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS, Administrateur de SIFCA, S.A. et de PALMCI, S.A. , de Représentant permanent de SIFCOM au Conseil d'Administration de SUCRIVOIRE, S.A.

Nature et objet

- Convention de gestion de trésorerie groupe

Modalités et rémunération

Aux termes d'une convention signée par PALMCI S.A. le 16 février 2011 avec les sociétés SIFCA S.A., SAPH S.A. et SUCRIVOIRE S.A., ces quatre entités ont décidé de procéder à une gestion commune de leur trésorerie à l'effet de rationaliser la gestion de trésorerie de chacune d'entre elles et d'optimiser leurs flux financiers, tout en préservant leur autonomie de gestion et leurs intérêts respectifs. La rémunération est fixée à 6,5%.

Au titre de l'exercice 2024, PALMCI S.A. a octroyé des avances de trésorerie de 16,5 milliards de FCFA à SIFCA S.A.. Les intérêts générés par ces avances au profit de PALMCI S.A. sont de 452 millions de FCFA.

Aucune avance de trésorerie n'a été octroyée à SAPH S.A. et SUCRIVOIRE S.A..

2.4. Avec la société NAUVU

Personnes concernées

- NAUVU, actionnaire de PALMCI, S.A. détenant 25,5 % du capital

Nature et objet

- Convention d'assistance technique

Modalités et rémunération

Aux termes d'une convention conclue entre NAUVU et PALMCI, NAUVU met à la disposition de PALMCI son savoir-faire, des connaissances techniques et du personnel qualifié. Jusqu'au 31 décembre 2013, NAUVU percevait une rémunération égale à 1 % du chiffre d'affaires brut de l'huile brute de palme au titre de cette assistance.

Depuis le 13 mars 2015, cette convention a été amendée par la signature d'un avenant avec effet rétroactif au 1er janvier 2014 pour modifier les modalités de rémunération. Ainsi, toutes les prestations fournies par NAUVU dans le cadre de l'assistance technique seront refacturées à PALMCI au coût réel.

Au titre de l'exercice 2024, aucune prestation n'a été effectuée.

2.5. Avec la société Terminal Huilier de San Pedro (THSP), S.A.

Personnes concernées

- Monsieur Lacina COULIBALY, Directeur Général de PALMCI S.A. et Directeur Général de THSP, S.A.

Nature et objet

- Contrat de location de cuves et réalisation d'opérations de manutention par THSP S.A. au profit de PALMCI, S.A.

Modalités et rémunération

Aux termes du contrat signé le 19 juin 2014, THSP S.A. loue à PALMCI S.A. des cuves pour le stockage de sa production d'huile de palmiste et réalise pour son compte les opérations de manutention nécessaires y afférentes.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la prestation de services facturé par THSP S.A. et enregistré dans les charges de PALMCI S.A. s'élève à 22 millions de FCFA.

2.6. Avec la société Marylan Oil Palm Plantation (MOPP), S.A.

Personnes concernées

- Monsieur Alassane DOUMBIA, Président du Conseil d'Administration de PALMCI, S.A. et de MOPP, S.A. ;
- Monsieur Pierre BILLON, Administrateur de PALMCI, S.A. et de MOPP, S.A. ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS, Administrateur de PALMCI, S.A. et MOPP, S.A. ;
- SIFCA S.A., Actionnaire de PALMCI, S.A. à 52,51% et de MOPP,S.A à 100%.

Nature et objet

- Contrat de travail à façon

Modalités et rémunération

Selon les termes d'une convention signée le 23 août 2022 et entrée en vigueur à la même date, la société PALMCI S.A. assure la transformation des amandes de palmistes issues des régimes de palme de la société MOPP. Le coût de cette prestation est de 35 000 FCFA HT par tonne d'amandes. Le coût du transport reste à la charge de la société MOPP dans la limite d'un montant à définir d'un commun accord.

Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration en date du 20 avril 2023.

Au titre de l'exercice 2024, il n'y a eu aucune prestation de services facturée par PALMCI S.A..

2.7. Avec la société WILMAR International Limited

Personnes concernées

Monsieur SANTOSH Pillai, Administrateur représentant WILMAR International Limited au sein du Conseil d'Administration de PALMCI, S.A.

Nature et objet

Avenant au contrat de prestation de services en date du 16 mars 2020

Modalités et rémunération

Selon les termes d'une convention signée le 16 mars 2020, la société WILMAR International Limited apporte à PALMCI S.A. une assistance technique couvrant notamment les domaines industriel et agricole.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un (1) an, allant du 13 avril 2020 au 12 avril 2021, tacitement renouvelable. L'assistance fournie dans le cadre de cette convention a fait l'objet d'une rémunération annuelle fixée à 900 000 USD et soumise à une hausse annuelle de 8% applicable à chaque reconduction.

Les parties ont donc décidé de modifier l'article 2.5 de la convention initiale en précisant désormais que lorsqu'elles ne procèdent pas à un examen annuel pendant la durée initiale ou toute période de

renouvellement ou ne sont pas en mesure de s'entendre sur les modalités du renouvellement, à moins que l'une ou l'autre des parties ne signifie un avis de résiliation conformément à l'article 7.1, la convention sera renouvelée automatiquement dans les mêmes conditions et modalités à l'exception du prix qui sera assujetti à une augmentation de dix pour cent (10 %).

Cet avenant, signé le 1er janvier 2023 avec prise d'effet immédiate, a été autorisée par le Conseil d'Administration de la société PALMCI S.A. le 04 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2024, le montant de la prestation de services facturé par WILMAR et enregistré dans les charges de PALMCI S.A. s'élève à 761 millions de FCFA.

2.8. Avec la société SUCRIVOIRE, S.A.

Personnes concernées

- Monsieur Alassane DOUMBIA, Président du Conseil d'Administration de PALMCI, S.A. et de SUCRIVOIRE, S.A. ;
- Monsieur Pierre BILLON, Administrateur de PALMCI, S.A. et de SUCRIVOIRE, S.A. ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS, Administrateur de PALMCI,S.A et représentant permanent de SIFCOM au conseil de SUCRIVOIRE, S.A..

Nature et objet

- Contrat de prestation de service

Modalités et rémunération

Selon les termes d'une convention signée le 28 décembre 2022 et entrée en vigueur à la même date, SUCRIVOIRE, S.A. procède à l'analyse des engrains de PALMCI, S.A. dans son laboratoire de l'Unité Agricole Intégrée de ZUENOULA.

Le coût de cette prestation est fixé selon le type d'analyse à effectuer et fait l'objet d'un barème établi comme suit:

- Azote total : 5 000 FCFA/échantillon;
- Phosphore : 2 200 FCFA/échantillon;
- K+Mg+Ca : 9 000 FCFA/échantillon;
- Chlore : 4 200 FCFA/échantillon;
- Souffre : 4600 FCFA/échantillon.

La convention prévoit un rehaussement des prix unitaires de 2% au 31 décembre de chaque année pour tenir compte de l'augmentation des charges fixes, du prix des réactifs et des coûts de mise en œuvre technique. Cette convention, autorisée par le Conseil d'Administration du 06 décembre 2022, est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2024, aucune prestation n'a été facturée par SUCRIVOIRE S.A. et enregistrée dans les charges de PALMCI S.A..

2.9. Avec la Société Africaine de Plantation d'Hévéa (SAPH), S.A.

Personnes concernées

- Monsieur Alassane DOUMBIA, Président du Conseil d'Administration de PALMCI, S.A. et Administrateur de SAPH S.A. ;
- Monsieur Pierre BILLON en qualité d'Administrateur de PALMCI S.A. et représentant permanent de SIPH S.A., filiale de SIFCA S.A., au conseil de la SAPH, S.A. ;
- Madame Lucie BARRY – TANNOUS, Administrateur de PALMCI, S.A. et représentant permanent de SIFCA S.A. au conseil de la SAPH, S.A.
- SIFCA S.A., Actionnaire qui détient directement 52,51% de la société PALMCI, S.A. et indirectement 39,5% de la SAPH, S.A.

Nature et objet

- Contrat de bail à usage professionnel portant sur la location d'espaces à Divo et Gagnoa
- Contrat de bail à usage professionnel portant sur la location d'espaces à Tieviessou et Yaka

Modalités et rémunération

- a) Contrat de bail à usage professionnel portant sur la location de locaux et d'espaces à Divo et Gagnoa

Selon les termes d'une convention signée le 1^{er} janvier 2023, la société PALMCI S.A. loue auprès de la SAPH S.A. des locaux et espaces professionnels pour les besoins de son activité de collecte de régimes de palme auprès des planteurs localisés dans les zones de Gagnoa, (Guessiho) et Divo.

Le coût de la prestation est fixé à Deux cent mille Francs CFA (200 000 FCFA) TTC soit Cent mille Francs CFA (100 000 FCFA) TTC par local loué.

Le contrat est conclu pour une durée de deux (02) ans et prend effet à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Le contrat a été autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion tenue le 04 décembre 2023.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la prestation de services facturée par SAPH S.A. enregistrée dans les charges de PALMCI S.A. s'élève à 2 millions de FCFA.

- b) Contrat de bail à usage professionnel portant sur la location de locaux et d'espaces à Tieviessou et Yaka

Selon les termes d'une convention signée le 1er janvier 2023, la société SAPH S.A. loue auprès de PALMCI S.A. des locaux et espaces professionnels pour les besoins de son activité sur les sites de Tieviessou et Yaka.

Le coût de la prestation est fixé à Deux cent mille Francs CFA (200 000 FCFA) TTC soit Cent mille Francs CFA (100 000 F CFA) TTC par local loué.

Le contrat est conclu pour une durée de deux (2) ans et prend effet à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Le contrat a été autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 04 décembre 2023.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la prestation de services facturé par PALMCI S.A. s'élève à 2,4 millions de FCFA.

Abidjan, le 27 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

Forvis Mazars, S.A.

Zana KONÉ
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès SÉRI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée



07#

RESUME DU RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Summary of Chairman Special Report

RESUME DU RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LES PROCEDURES DE CONTROLE ET DE GESTION DES RISQUES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article 831-2 de l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (AUSCGIE) adopté le 30 janvier 2014, et entré en vigueur le 05 Mai 2014 il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de PALMCI (Titre I), ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (Titre II).

Ce rapport vous présente également les autres informations et renseignements énumérés à l'article 831-3 de l'AUSCGIE (Titre III).

Il est précisé que ce rapport a été élaboré par le Président du Conseil d'Administration préalablement à sa présentation au Conseil. Il a été examiné lors de la réunion du Comité d'audit du 3 avril 2025, avant son approbation par le Conseil lors de sa session du 16 avril 2025.

Le rapport dans son entiereté est disponible sur le site internet du groupe SIFCA.

Titre 1 : COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

I - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir le rapport de gestion

II - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'organisation et la direction des travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale et il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

Pour permettre aux membres du Conseil de participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil d'Administration, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes les questions qui sont soumises à l'examen du conseil, sont transmis aux membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion (10 jours).

Au cours de l'exercice 2024, les administrateurs ont été convoqués, conformément aux dispositions des articles 18.1 et suivants des Statuts de la Société. Le Conseil d'Administration s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice :

- Conseil d'administration du 16 avril 2024 relatif à l'arrêté des comptes de l'exercice 2023;
- Conseil d'administration du 29 novembre 2024 relatif à l'adoption du Budget de l'exercice 2025.

■ Comité d'audit mis en place au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 4 décembre 2015 a décidé la mise en place d'un Comité d'Audit pour tenir compte des modifications des statuts intervenues en 2015, conformément à l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, entré en vigueur le 05 mai 2014.

Composition et durée de la mission

Le Comité d'audit doit être exclusivement composé d'administrateurs non-salariés de la société ou n'exerçant aucun mandat de président-directeur-général, directeur général ou directeur général adjoint au sein de la société.

Le Comité d'audit de PALMCI est composé à ce jour de six (6) administrateurs :

- Monsieur Alassane DOUMBIA, Président du Comité d'audit,
- Madame Lucie BARRY-TANNOUS
- Monsieur David BILLON
- Monsieur Pierre BILLON
- Wilmar International Limited, représenté par M. Robert BURTON
- SIFCA S.A

La durée des fonctions des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membres du Conseil d'administration étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

La durée du mandat des membres du Comité d'Audit est limitée à 12 années d'exercice de ce mandat, consécutives ou non.

Missions

La mission du Comité d'audit est d'assister le conseil d'administration et de veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leurs missions.

Le Comité d'audit a pour missions essentielles de :

- Procéder à l'examen des comptes et s'assurer de la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux de l'entreprise,
- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Emettre un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

D'une manière générale, le Comité d'audit apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus au Conseil d'Administration.

Le Comité d'audit rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Fonctionnement du Comité d'audit

Le Comité d'audit se réunit au minimum deux fois dans l'année.

Le Comité d'Audit peut décider de tenir toutes les réunions nécessaires à l'exercice de sa mission. Les avis à proposer au Conseil d'Administration par le Comité d'Audit sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Comité d'audit s'est réuni trois (3) fois au cours de l'exercice 2024 : les 8 avril, 27 septembre et 21 novembre.

Titre 2 : PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

La préparation de ce rapport s'appuie aussi bien sur les informations et méthodes de contrôle remontées par les différents acteurs du contrôle interne au sein de la société PALMCI, que sur les travaux de l'audit interne, effectués à la demande de la Direction Générale de PALMCI et du Comité d'Audit PALMCI.

I - DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques repose sur un ensemble structuré de moyens, de comportements, de procédures et d'actions, spécifiquement adaptés aux caractéristiques propres de la société PALMCI.

Ce dispositif vise, d'une part, à assurer une maîtrise efficace des activités, une exécution optimale des opérations et une utilisation efficiente des ressources ;

Et, d'autre part, à permettre une prise en compte rigoureuse et appropriée des risques significatifs, quelle qu'en soit la nature.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions et orientations définies par le Conseil d'Administration et la Direction Générale ;
- La fiabilité de l'information financière et des processus de contrôle interne qui la soutiennent ;
- L'efficacité et l'efficience des opérations, à travers le bon fonctionnement des processus internes de la société.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de PALMCI repose sur trois principaux axes :

- La définition de la stratégie et des objectifs de la société ;
- L'analyse des risques et la définition de plans d'actions, en vue d'apporter des réponses appropriées aux risques identifiés ;
- La mise en place d'un dispositif de contrôle interne adéquat et en amélioration continue, permettant de faciliter l'atteinte des objectifs et de garantir la fiabilité de l'information, qu'elle soit stratégique, opérationnelle, financière ou liée à la conformité.

PALMCI, en tant qu'acteur économique majeur, est conduite à prendre des risques dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques. Consciente de cet impératif, l'entreprise a mis en place un dispositif structuré de contrôle interne et de gestion des risques, destiné à assurer une maîtrise efficace et conforme aux principes de bonne gouvernance.

Le présent rapport vise à informer le marché et les investisseurs sur les principaux risques auxquels l'entreprise est exposée, ainsi que sur les dispositifs déployés pour les anticiper, les surveiller et les atténuer. Il concilie transparence et protection des intérêts légitimes de l'entreprise, en s'abstenant de divulguer certaines informations sensibles pouvant porter atteinte à sa compétitivité ou à sa sécurité.

Les éléments présentés ne sont pas exhaustifs : ils portent uniquement sur les risques jugés les plus significatifs à ce jour. Il convient également de souligner que, dans un contexte interne et externe en constante évolution, les informations figurant dans ce rapport traduisent l'état d'avancement et la perception de la gestion des risques et du contrôle interne à la clôture de l'exercice 2024.

II - PERIMETRE DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne instauré par PALMCI s'applique à l'ensemble des opérations de l'entreprise, quel qu'en soit le domaine, et vise également à assurer la préservation et la maîtrise de sa situation patrimoniale. Ce dispositif offre des garanties raisonnables quant à la capacité de l'entreprise à identifier, prévenir et maîtriser les risques auxquels elle est exposée. Toutefois, en dépit de sa rigueur, il ne saurait offrir une assurance absolue quant à l'élimination complète de l'ensemble de ces risques.

III - DESCRIPTION DES ACTEURS ET DES SYSTEMES

1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de PALMCI repose sur un ensemble structuré de principes et d'outils, parmi lesquels figurent : des organigrammes et des fiches de postes dûment formalisés, un processus de définition des objectifs stratégiques de l'entreprise, un système de management de la qualité, un système d'information intégré (ERP SAP), ainsi qu'un dispositif rigoureux de suivi budgétaire.

2. Diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables

Le dispositif de contrôle interne de la société repose sur la collecte, la diffusion et l'analyse structurée des informations essentielles à la conduite et au pilotage de ses activités. Cette dynamique s'appuie notamment sur l'élaboration des budgets d'exploitation, d'investissement et de financement, ainsi que sur la tenue régulière de revues de direction périodiques, permettant d'assurer un suivi rigoureux des orientations stratégiques et opérationnelles.

3. Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques constitue le mécanisme mis en œuvre afin de limiter l'impact des menaces, tant internes qu'externes, susceptibles d'affecter les activités de la société. Intégré au dispositif global de gouvernance de PALMCI, ce processus repose notamment sur l'élaboration et la mise à jour d'une cartographie des risques, outil stratégique d'identification, d'évaluation et de maîtrise des risques majeurs.

4. Activités de contrôle

Les principales activités de contrôle mises en œuvre au sein de la société reposent sur : l'application rigoureuse de procédures internes par l'ensemble des collaborateurs, un suivi budgétaire régulier permettant de mesurer les écarts éventuels, ainsi que l'utilisation d'indicateurs clés de performance pour assurer un pilotage efficace des activités.

5. Surveillance du dispositif de contrôle interne

La surveillance du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques repose sur la fonction d'audit interne, placée sous la supervision du Comité d'audit.

Un reporting régulier des travaux et constats de l'audit interne est présenté à la Direction Générale ainsi qu'au Comité d'audit, afin d'assurer un suivi rigoureux et une amélioration continue des dispositifs en place.

6. Limitation des pouvoirs du Directeur Général

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, le Directeur Général est soumis aux règles de contrôle interne du Groupe SIFCA qui prévoit un certain nombre de limitations se traduisant par une autorisation préalable du Conseil d'Administration pour notamment : la signature de conventions d'emprunts, les dépassements budgétaires et la mise en œuvre de licenciements collectifs.

IV - PRINCIPALES CONCLUSIONS DES ACTIVITES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

1. Principaux risques

Les principaux risques auxquels PALMCI a été exposée au cours de l'année 2024 se présentent comme suit :

- Risques liés à la volatilité des cours du CPO
- Risques liés à l'approvisionnement en matières premières

2. Activités de l'Audit Interne au titre de l'exercice 2024

- Mission d'audit relatif au respect des itinéraires techniques et aux rendements agricoles
- Mission d'audit de la SAO (filiale de PALMCI)
- Mission d'audit de la prévention et de la gestion des sinistres (incendies), et évaluation de la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'OER (taux d'extraction de l'huile brute de palme)
- Mission d'audit des flux matières et vérification du respect des procédures Groupe Finance
- Missions d'inventaires physiques des stocks de carburant, d'engrais, de pièces de rechanges et des produits finis ;
- Revue mensuelle du bilan matières (carburant, engrais, stocks de matières premières et produits finis) ;
- Suivi des recommandations formulées au cours des audits précédents.

Le plan d'audit 2025, approuvé par le Comité d'Audit, a été établi sur la base des éléments suivants :

- Evaluation des risques pesant sur la société PALMCI (cartographie des risques) ;

- Recommandations formulées aux cours des audits précédents ;
- Orientations et directives de la Direction Générale ou du Comité d’Audit

Le plan d’audit sera, si nécessaire ajusté au cours de l’année sur la base d’éléments exceptionnels ou de requêtes de la Direction Générale et/ou du Comité d’Audit.

La Direction Générale PALMCI entend continuer à axer son dispositif de contrôle interne sur ses activités de production et support, en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d’outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes.

Alassane DOUMBIA
Président du Conseil d’Administration



A L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025
RESOLUTION OF THE ORDINARY GENERAL ASSEMBLY

PREMIERE RESOLUTION :

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 SELON LE
RÉFÉRENTIEL SYSCOHADA**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **15 861 642 995 F CFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs *quitus entier et sans réserve* de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION :

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 SELON LE
REFERENTIEL IFRS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **17 321 064 558 F CFA**.

FIRST RESOLUTION :

**APPROVAL OF 2024 FINANCIAL STATEMENTS
BASED ON REVISED SYSCOHADA ACCOUNTING
SYSTEM**

The General Assembly, having heard the Board of director's management report and the report of the Statutory Auditors approves the Financial Statements of the year ended on December 31st, 2024 as presented and which result is a profit of **XOF 15 861 642 995**.

Accordingly, the General shareholders Meeting gives full discharge to the Directors for the execution of their mandates, for the year ending on December 31st, 2024.

SECOND RESOLUTION :

**APPROVAL OF 2024 FINANCIAL STATEMENTS
BASED ON IFRS ACCOUNTING SYSTEM**

The General Assembly, having heard the Board of directors' management report and the report of the Statutory Auditors approves the Financial Statements of the year ended on December 31st, 2024 as presented and which result is a profit of **XOF 17 321 064 558**.

TROISIEME RESOLUTION :
**APPROBATION DES CONVENTIONS
REGLEMENTÉES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions présentées dans ledit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION :
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à une distribution de dividendes pour un montant brut de **7 930 821 498 F CFA**, soit 513 F CFA brut par action et d'inscrire le solde du bénéfice net de l'exercice, soit **7 930 821 498 F CFA** en « Report à nouveau ».

Le compte « Report à nouveau » qui présentait un solde créditeur de **58 341 929 386 F CFA** présentera à la suite de cette affectation un nouveau solde créditeur de **66 272 750 884 F CFA**.

Le compte « Report à nouveau » créditeur de **66 272 750 884 F CFA** pourra être utilisé par l'entreprise notamment pour des investissements éligibles à l'article 110 du CGI dans les limites fixées par l'annexe fiscale en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION :
**INDEMNITE DE FONCTION DES
ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer à l'ensemble des administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, un montant brut de **80 588 236 F CFA**.

FIRST RESOLUTION :
**APPROVAL OF AGREEMENTS SUMMARIZED
IN THE AUDITORS SPECIAL REPORT**

The General Assembly, having heard the special report of the Statutory Auditors on the regulated agreements referred to in Articles 438 of the OHADA Uniform Act related to commercial companies and Economic Interest Group, approves the agreements presented in the said Auditors report, authorized during the year ended December 31st, 2024.

FOURTH RESOLUTION :
ALLOCATION OF 2024 RESULT

The General Assembly decides to distribute as dividends, of the year ended on December 31st, 2024 which amount is of **XOF 7 930 821 498** (513 FCFA gross per share) and to allocate in Retained earnings, of the net result of the year ended on December 31st, 2024 which amount is of **XOF 7 930 821 498**.

Following this allocation, the "Retained earnings" account which presented **XOF 58 341 929 386** will now present a credit balance of **XOF 66 272 750 884**.

This amount is likely to be used for financing the company investments eligible for article 110 of The Ivorian Tax Code

FIFTH RESOLUTION :
ALLOWANCES TO THE DIRECTORS

The General Shareholders Meeting approving the proposal of the Board of directors decides to allocate an allowance of **XOF 80 588 236** for the year ended December 31st, 2024.

SIXIEME RESOLUTION :

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

L'Assemblée Générale constatant que le mandat des commissaires aux comptes titulaires arrive à expiration lors de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler les mandats de :

- **ERNST & YOUNG CÔTE D'IVOIRE**, dont le siège est sis à Abidjan, Plateau, 5 avenue marchand, 01 BP 2715 Abidjan 01, représenté par Madame Arielle-Ines SERI - BAMBA ;
- **FORVIS MAZARS**, dont le siège social est sis à Abidjan, Plateau, immeuble Longchamp, 2 boulevard Roume, 01 BP 3989 Abidjan 01, représenté par Monsieur Zana KONE.

Le mandat ainsi renouvelé expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

SEPTIEME RESOLUTION :

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M.ROBERT MARK BURTON COMME NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation faite à titre provisoire lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2024, de Monsieur ROBERT MARK BURTON en qualité d'administrateur en remplacement de M. VIGANESWARAN A/L PONNUDURAI, démissionnaire.

Le mandat ainsi conféré à M.ROBERT MARK BURTON, expirera au terme de la durée du mandat de son prédécesseur c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SIXTH RESOLUTION :

RENEWAL OF THE MANDATE OF THE STATUTORY AUDITORS

The general meeting noting that the mandates of the following alternate auditors are expiring today, decides to renew, for a period of six (6) years, the mandates :

- **ERNST & YOUNG CÔTE D'IVOIRE**, which registered office is at Abidjan, Plateau, 5 Avenue Marchand, 01 BP 2715 Abidjan 01, represented by Madam Arielle-Ines SERI - BAMBA ;
- **FORVIS MAZARS**, which registered office is at Abidjan, Plateau, immeuble Longchamp, 2 boulevard Roume, 01 BP 3989 Abidjan 01, represented by Mr. Zana KONE.

The renewed mandates will expire at the Ordinary General Meeting of shareholders called to decide on the accounts for the financial year ending December 31st, 2030.

EIGHTH RESOLUTION :

RATIFICATION OF THE COOPTION OF Mr. ROBERT MARK BURTON AS NEW DIRECTOR

The General Assembly has decided to ratify the provisional cooption made during the meeting of the Board of Directors on November 29th, 2024, of Mr. ROBERT MARK BURTON as director, replacing Mr. VIGANESWARAN A/L PONNUDURAI, who resigned.

The mandate thus conferred to Mr. ROBERT MARK BURTON will expire at the end of the term of his predecessor, that is, at the conclusion of the Ordinary General Assembly called to rule on the accounts for the financial year ending December 31st, 2026.

HUITIEME RESOLUTION :

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

EIGHTH RESOLUTION :

POWERS FOR LEGAL FORMALITIES

The General Assembly confers all powers to the bearer of an original, a copy or an extract of the minutes of this General Meeting in order to complete all required legal formalities.

